

## SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 25 février.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Albert Peyronnet.
2. — Communication d'un télégramme du président du Sénat de la république de Cuba.
3. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à assurer le logement aux familles nombreuses par un dégrèvement proportionnel d'impôts accordé aux propriétaires des immeubles habités par elles. — Renvoi à la commission, nommée le 12 novembre 1912, relative aux habitations à bon marché et au logement des familles nombreuses. — N° 62.
4. — Dépôt, par M. Jean Morel, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 27 juillet 1913 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1918 au titre du budget annexe des monnaies et médailles. — N° 63.  
Dépôt, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires, ouverts au titre de l'exercice 1918, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. — N° 61.
5. — Demande d'interpellation de M. Perchot sur la politique financière du Gouvernement. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
6. — Prise en considération de la proposition de loi de M. Ournac et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à laisser en l'état actuel un groupe de ruines des régions dévastées en vue d'y organiser le culte du souvenir par des caravanes scolaires. — Renvoi aux bureaux.
7. — 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création du grade de maître guetteur et à la suppression des classes dans les différents grades pour les guetteurs des électro-sémasphores de la marine.  
Déclaration de l'urgence :  
Adoption de l'article unique de la proposition de loi.
8. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'intégration du corps des armuriers de la marine dans le corps des équipages de la flotte :  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption des sept articles et de l'ensemble du projet de loi.
9. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie :  
MM. Darbot, Louis Martin, Chapuis, Milan, Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement ; Jénouvrier, Touron, Debierre et Dominique Delahaye.  
Ordre du jour de MM. Henry Chéron, Deioncle, Jénouvrier, Chauveau, Vieu, Lintilhac, Perchot, Flaissières, Couyba, Chapuis, Gaston Menier et André Lebret.  
Ajout de M. Guillaume Chastagnet.  
Sur l'ordre du jour : MM. Perreau, Henry Chéron et Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement.  
Ordre du jour de M. Milliès-Lacroix : M. Milliès-Lacroix.  
Retrait de l'ordre du jour de MM. Henry Chéron et ses collègues.  
Adoption de l'ordre du jour de M. Milliès-Lacroix.

— IN EXTENSO

10. — Dépôt d'une proposition de loi de MM. Dron, Bersez et plusieurs de leur collègues, tendant à accorder extraordinairement le bénéfice de l'article 25 de la loi du 12 juillet 1905 aux juges de paix de 1<sup>re</sup> classe et de 2<sup>e</sup> classe des régions libérées. — Renvoi à la commission, nommée le 3 décembre 1918, relative aux questions intéressant les départements libérés de l'invasion. — N° 64.
11. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux associations constituées en vue de faciliter le logement des familles nombreuses. — Renvoi à la commission, nommée le 11 novembre 1912, relative aux habitations à bon marché et au logement des familles nombreuses. — N° 65.
12. — Dépôt, par M. Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement, au nom de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un compte spécial pour l'échange des monnaies allemandes, détenues par les prisonniers de guerre français, les habitants des régions libérées, les Alsaciens et les Lorrains. — Renvoi à la commission des finances. — N° 66.
13. — Règlement de l'ordre du jour.  
Fixation de la prochaine séance au jeudi 27 février.

PRÉSIDENT DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 20 février.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. Albert Peyronnet. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Le *Journal officiel* du 21 février, page 177, 2<sup>e</sup> colonne, 37<sup>e</sup> ligne, me fait dire, en parlant des agriculteurs qui réclament des ronces artificielles : « Heureusement, ils sont encore à les attendre », alors que j'ai voulu dire : « Précisément, ils sont encore à les attendre ».

M. le président. La rectification sera insérée au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — COMMUNICATION D'UN TÉLÉGRAMME DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA

M. le président. J'ai reçu de la Havane le télégramme suivant :

« Au nom du Sénat de la République de Cuba, je vous prie d'exprimer à M. Clemenceau, avec notre ardente protestation contre l'attentat dont il a été l'objet, notre désir que se rétablisse promptement sa santé si nécessaire à la France et à l'humanité, dans les heures précieuses que nous traversons.

« Signé : RICARDO DOLZ,  
« Président du Sénat. »

(Applaudissements.)

La présente dépêche sera insérée au procès-verbal de la séance et déposée aux archives.

## 3. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 21 février 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 20 février 1918, la Chambre des députés a adopté une proposi-

tion de loi tendant à assurer le logement aux familles nombreuses par un dégrèvement proportionnel d'impôts accordé aux propriétaires des immeubles habités par elle.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,  
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi, s'il n'y a pas d'opposition, est renvoyée à la commission relative aux habitations à bon marché et au logement des familles nombreuses, nommée le 12 novembre 1912.

Elle sera imprimée et distribuée.

## 4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Jean Morel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 27 juillet 1913 portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1913, au titre du budget annexe des monnaies et médailles.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires, ouverts au titre de l'exercice 1918, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

## 5. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Perchot une demande d'interpellation sur la politique financière du Gouvernement.

Nous attendrons la présence de M. le ministre des finances pour fixer la date de la discussion de cette interpellation. (*Assentiment.*)

## 6. — PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI TENDANT A LA CONSERVATION DES RUINES DES RÉGIONS DÉVASTÉES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ournac et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à laisser en l'état actuel un groupe de ruines des régions dévastées en vue d'y organiser le culte du souvenir par des caravanes scolaires.

La commission conclut à la prise en considération de la proposition de loi.

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix les conclusions de la commission. (Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. La proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

## 7. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES MAÎTRES GUETTEURS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ten-

« Les matelots, les quartiers-maîtres, seconds maîtres, maîtres et premiers maîtres armuriers conserveront leur appellation. »

« Les premiers maîtres de 1<sup>re</sup> classe seront placés en tête de la liste des premiers maîtres. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La durée des services accomplis aux colonies antérieurement à la promulgation de la présente loi, par les armuriers de la marine, comptera comme service à la mer à bord des bâtiments de l'Etat, au point de vue des conditions à remplir pour leur promotion au grade immédiatement supérieur à celui dans lequel ils auront été versés dans le corps des équipages de la flotte. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il ne sera plus fait d'admission dans le corps des officiers d'administration contrôleurs d'armes de la marine. »

« L'officier d'administration principal et l'officier d'administration de 1<sup>re</sup> classe en service au moment de la promulgation de la présente loi conserveront leur situation militaire telle qu'elle est définie par la loi du 2 juillet 1900, réglant et unifiant la situation des personnels administratifs des services militaires, loi qui leur a été rendue applicable par le décret du 7 décembre 1900, fixant, d'autre part, les conditions d'avancement, le recrutement et les limites d'âge de ces officiers. »

« Les officiers d'administration de 3<sup>e</sup> classe contrôleurs d'armes seront, dès la promulgation de la présente loi, nommés officiers de 2<sup>e</sup> classe des équipages de la flotte. Par mesure transitoire, ces derniers officiers conserveront, dans ce nouveau grade, la limite d'âge de 56 ans prévue par le décret du 7 décembre 1900 pour les officiers d'administration contrôleurs d'armes de grade correspondant. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les cadres prévus pour les officiers des équipages de la flotte par l'article 12 de la loi du 16 juin 1917, portant modification aux grades et aux effectifs du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte, sont portés aux chiffres suivants :

« Officiers principaux des équipages de la flotte, 28.  
« Officiers de 1<sup>re</sup> classe des équipages de la flotte, 112.  
« Officiers de 2<sup>e</sup> classe des équipages de la flotte, 140.

« L'augmentation du cadre des officiers principaux et des officiers de 1<sup>re</sup> classe ne sera réalisée qu'à mesure que les officiers des équipages armuriers réuniront les conditions de service exigées pour parvenir à ces grades et pourra être compensée d'ici là par une augmentation correspondante du nombre des officiers de 2<sup>e</sup> classe. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les armuriers de tous grades, en possession, au moment de leur passage dans les équipages de la flotte, d'une solde qui, augmentée du salaire de travail, serait supérieure à celle déterminée par les tarifs prévus pour les marins de ce corps, recevront, sous forme de gratifications mensuelles et jusqu'à leur promotion au grade supérieur, le montant de la différence entre ces deux allocations. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Toutes les autres dispositions de détail relatives à l'exécution de la présente loi seront réglées par un décret. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES ARMURIERS DE LA MARINE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'intégration du corps des armuriers de la marine dans le corps des équipages de la flotte.

**M. Ferreau, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...  
L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Dès la promulgation de la présente loi, le corps militaire des armuriers de la marine, chargé, aux termes de la loi du 30 juillet 1911, du service de l'armurerie de la flotte, sera versé dans le corps des équipages de la flotte, où il constituera une spécialité distincte comportant la succession des grades prévus par la loi du 10 juin 1896. Il comportera également celui d'officier des équipages de la flotte. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les armuriers de la marine conserveront, dans le corps des équipages de la flotte, leur ancienneté et le grade correspondant à celui qu'ils possèdent dans leur corps d'origine dans les conditions ci-après :

« Les matelots, les quartiers-maîtres, seconds maîtres, maîtres et premiers maîtres armuriers conserveront leur appellation. »

« Les premiers maîtres de 1<sup>re</sup> classe seront placés en tête de la liste des premiers maîtres. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La durée des services accomplis aux colonies antérieurement à la promulgation de la présente loi, par les armuriers de la marine, comptera comme service à la mer à bord des bâtiments de l'Etat, au point de vue des conditions à remplir pour leur promotion au grade immédiatement supérieur à celui dans lequel ils auront été versés dans le corps des équipages de la flotte. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il ne sera plus fait d'admission dans le corps des officiers d'administration contrôleurs d'armes de la marine. »

« L'officier d'administration principal et l'officier d'administration de 1<sup>re</sup> classe en service au moment de la promulgation de la présente loi conserveront leur situation militaire telle qu'elle est définie par la loi du 2 juillet 1900, réglant et unifiant la situation des personnels administratifs des services militaires, loi qui leur a été rendue applicable par le décret du 7 décembre 1900, fixant, d'autre part, les conditions d'avancement, le recrutement et les limites d'âge de ces officiers. »

« Les officiers d'administration de 3<sup>e</sup> classe contrôleurs d'armes seront, dès la promulgation de la présente loi, nommés officiers de 2<sup>e</sup> classe des équipages de la flotte. Par mesure transitoire, ces derniers officiers conserveront, dans ce nouveau grade, la limite d'âge de 56 ans prévue par le décret du 7 décembre 1900 pour les officiers d'administration contrôleurs d'armes de grade correspondant. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les cadres prévus pour les officiers des équipages de la flotte par l'article 12 de la loi du 16 juin 1917, portant modification aux grades et aux effectifs du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte, sont portés aux chiffres suivants :

« Officiers principaux des équipages de la flotte, 28.  
« Officiers de 1<sup>re</sup> classe des équipages de la flotte, 112.  
« Officiers de 2<sup>e</sup> classe des équipages de la flotte, 140.

« L'augmentation du cadre des officiers principaux et des officiers de 1<sup>re</sup> classe ne sera réalisée qu'à mesure que les officiers des équipages armuriers réuniront les conditions de service exigées pour parvenir à ces grades et pourra être compensée d'ici là par une augmentation correspondante du nombre des officiers de 2<sup>e</sup> classe. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les armuriers de tous grades, en possession, au moment de leur passage dans les équipages de la flotte, d'une solde qui, augmentée du salaire de travail, serait supérieure à celle déterminée par les tarifs prévus pour les marins de ce corps, recevront, sous forme de gratifications mensuelles et jusqu'à leur promotion au grade supérieur, le montant de la différence entre ces deux allocations. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Toutes les autres dispositions de détail relatives à l'exécution de la présente loi seront réglées par un décret. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 9. — SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LA CHERTÉ DE LA VIE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à

prendre pour combattre la cherté de la vie.

La parole est à M. Darbot.

**M. Darbot.** Messieurs, il est indubitable que la tâche qui incombe à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est considérable et très difficile, étant donné qu'elle consiste à protéger des intérêts énormes, différents et souvent opposés les uns aux autres ; néanmoins, elle n'est point au-dessus de sa volonté et de son esprit de résolution.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement de résoudre le problème que pose la vie chère, de plus en plus chère, pour la ramener à des conditions se rapprochant de celles d'avant-guerre.

Et tout de suite se pose cette question :

« Quelles sont les causes de cette augmentation croissante du prix des denrées, prix qui a triplé depuis le commencement des hostilités, et que faut-il faire pour mettre un terme au mal social que ces causes produisent ? »

**M. Henry Chéron.** C'est plus qu'un mal social, c'est un danger social. (Très bien !)

**M. Darbot.** Notre honorable collègue M. Perchot nous a fait connaître, dans son discours bien ordonné, que, sur vingt personnes, quinze au moins considèrent que la cause de la vie de plus en plus chère est la spéculation.

Mais qu'est-ce donc que la spéculation, comment produit-elle ses effets et que faut-il faire pour y mettre un terme ?

La spéculation est, selon moi, l'habileté grâce à laquelle on achète le meilleur marché possible et on vend au prix le plus élevé possible, afin d'arriver au bénéfice le plus grand qu'on puisse désirer.

On sent aisément que la spéculation ainsi comprise n'est que le commerce exagéré dans ses résultats ; du moment que la loi ne porte aucune limite pour la réalisation des bénéfices, il est clair que l'on ne peut pas accuser le commerçant et que le spéculateur ne peut être poursuivi pour un acte de délit en vendant avec un bénéfice excessif.

Le spéculateur n'est coupable vis-à-vis de la loi que quand il fait acte d'accaparement, c'est-à-dire qu'il achète une quantité de marchandises déterminées pour faire le vide sur les marchés et ne vendre que quand la demande dépasse l'offre.

Mais dans quelles proportions la spéculation devra-t-elle avoir lieu pour constituer l'accaparement ? La loi est muette à ce sujet.

**M. Couyba.** Mon cher collègue, pourriez-vous nous dire où finit le commerce honnête et où commence la spéculation ?

**M. Darbot.** Il est difficile de le dire.

**M. Couyba.** C'est la question principale.

**M. Darbot.** Il en est de même pour l'accaparement : il est difficile de dire où il commence et où il finit.

**M. Couyba.** Evidemment !

**M. Darbot.** Un exemple : nous récoltons chaque année environ 80 millions de quintaux de blé qui circulent du producteur au vendeur et qui arrivent au moulin pour être transformés en farine. Or quelle quantité un marchand peut-il acquérir de ces 80 millions de quintaux pour être accusé d'être un accapareur ? Est-ce 100, 200 ou 2,000 quintaux ? La loi est muette à ce sujet. De ce fait et de tous autres semblables, elle devait donc être inopérante, ce qui veut dire que le spéculateur ne peut pas être poursuivi, car la spéculation ne peut être établie.

C'est parce qu'il en est ainsi que le législateur a fait la loi sur la réquisition et la taxation en vue de supprimer la spéculation et les spéculateurs.

C'est ce qu'il me faut démontrer.

Il y a deux systèmes appliqués pour acquérir des denrées et des produits de toute

nature : c'est le système de temps de paix et le système du temps de guerre.

En temps de paix, c'est la liberté du commerce qui est à la base des tractations ; le producteur vend sa marchandise quand cela lui plaît, le consommateur l'achète également suivant son désir ; ni l'un ni l'autre ne peuvent arriver à conclure un marché qu'en se soumettant à la loi tutélaire de l'offre et de la demande. (*Très bien!*)

En temps de guerre, il en est tout autrement : la frontière est fermée et, par suite, aucune marchandise ne peut arriver sur nos marchés pour faire concurrence à nos produits.

D'autre part, des millions de travailleurs sont arrachés à leur travail et à leurs familles pour être mobilisés et envoyés aux armées.

De ce fait, la production totale du pays est considérablement diminuée ; par suite, elle est insuffisante pour répondre aux exigences de la consommation que le pays en fait, et alors les producteurs vendent leur marchandise le prix qu'il leur plaît et l'élève à des prix inabordable, pour la masse des humbles et des déshérités ; ils condamnent ainsi à la famine, une partie de notre population.

C'est pour éviter de tels faits et de tels malheurs, qu'a été faite la loi sur la réquisition et la taxation.

**M. Gaudin de Villaine.** Cette loi a été bien mal faite.

**M. Darbot.** Ici se pose cette question qu'est-ce donc que la réquisition et la taxation et quels résultats en attend-on ?

**M. Couyba.** La taxation n'est pas la réquisition.

**M. Guillaume Chastenot.** Continuez, c'est très intéressant.

**M. Darbot.** L'une ne va pas sans l'autre, je vais le démontrer : qu'est-ce que la réquisition ?

On peut définir la réquisition et la taxation la pratique d'une loi en vertu de laquelle l'autorité supérieure a le droit, sinon le devoir, de s'emparer de tel produit, de telle denrée, de tels objets qu'elle juge nécessaire pour assurer la défense nationale.

**M. Gaudin de Villaine.** Oui, seulement il faudrait des intermédiaires intelligents. (*Bruit.*)

**M. Darbot.** Bien entendu. Mais la condition essentielle de la réquisition, c'est qu'on paye les produits, les denrées, les objets, un prix égal à leur prix de revient, auquel s'ajoutera une somme égale au bénéfice que leurs possesseurs auraient tiré s'ils les avaient vendus eux-mêmes et, en plus, une indemnité d'expropriation ; cela est très juste et c'est la déclaration des droits de l'homme et du citoyen...

**M. Gaudin de Villaine.** Il y a longtemps qu'on l'a oubliée ! (*Protestations.*)

**M. Darbot.** ... qui veut que l'expropriation soit réglée comme je viens de le dire.

Il est aisé de voir et de constater que la pratique de la loi de réquisition et de taxation supprime la spéculation et rend impuissant le spéculateur ; de plus, elle protège à la fois et les intérêts producteurs et les intérêts consommateurs.

C'est bien évidemment là un loi merveilleuse, mais à la seule condition qu'on l'applique avec compétence et avec le sentiment profond de la justice égale et la même pour tous.

Je reconnais que, au début surtout, elle a été pratiquée par des hommes qui n'avaient pas la compétence nécessaire et qui n'avaient pas une idée exacte de la mission délicate qui leur avait été confiée.

**M. Gaudin de Villaine.** Ils étaient incompétents les trois quarts du temps.

*Voix nombreuses.* Laissez parler !

**M. Darbot.** L'estimation des denrées et

des animaux réquisitionnés a été faite sur des prix fixés pour ces denrées et ces animaux qui variaient du simple au double. On achetait parfois des fourrages en les payant un prix inférieur au cours de la région.

Les cultivateurs à qui on enlevait une partie de la nourriture de leurs animaux étaient obligés de racheter des fourrages qu'ils payaient alors deux fois plus qu'ils auraient payés les leurs.

Mais ce n'est pas la loi qu'il faut accuser de ces actes déconcertants et décourageants pour ceux qui les subissaient.

Je vais vous montrer que les réquisitions bien faites, aujourd'hui encore, protégeraient avec avantage les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs, il n'y a que les intermédiaires qui pourraient se plaindre.

La loi n'est faite ni pour eux ni contre eux, elle n'a pas à les connaître. La préoccupation exclusive de ceux qui l'appliquent est de défendre les intérêts généraux, persuadés qu'ils doivent être qu'en défendant ces intérêts généraux ils défendent en même temps les intérêts des individus et des collectivités qui la composent.

Voici les faits : dans certaines contrées on a abandonné les réquisitions, en partie au moins, pour revenir à la liberté commerciale, pratiquée comme je vais le dire.

L'autorité militaire, au lieu d'employer sa commission d'achat, a fait appel au concours d'acheteurs qu'elle chargeait de traiter de gré à gré, en leur donnant des chiffres minima et maxima ; les journaux faisaient connaître au public le jour, l'heure et l'endroit où les marchés pouvaient être réalisés.

Ce système avait du bon, mais il n'a pas eu le succès parce qu'il y avait trop d'écart avec les prix extrêmes, qui n'étaient pas souvent ceux des réquisitions.

On s'est arrêté ensuite au système de l'adjudication, qui a été surtout favorable à l'adjudicataire. Voici ce qui s'est passé dans une des régions où le système de l'adjudication a été adopté : l'adjudicataire a fourni de la viande à l'intendance, au prix de 3 fr. 67 le kilogr. net. Or ceci avait lieu à l'entrée de l'hiver, alors que beaucoup de cultivateurs étaient obligés de réduire le nombre de têtes de leurs étables, ne pouvant nourrir le troupeau tel qu'il était, en raison de la médiocrité des récoltes fourragères de l'année. L'adjudicataire achetait des animaux de l'espèce bovine à raison de 140 à 150 fr. les 100 kilogr. poids vif. Comme on lui achetait la viande à 365 fr. le quintal, en supposant un rendement de 50 p. 100 de viande, le prix de vente était de la moitié de 367 fr. soit 184 fr. le quintal poids vif.

Et comme il avait acheté son bétail 140 fr. également poids vif, il gagnait donc, par 100 kilogr., 184 fr. moins 140 fr., égale 44 fr., si l'on suppose qu'un bœuf acheté pèse 600 kilogr., cet adjudicataire gagnait donc 264 fr., somme à laquelle il faut ajouter la valeur du cinquième quartier, la peau, la tête, tous les organes internes, qui, par le temps qui court, ont une valeur d'environ 150 fr. ; l'adjudicataire avait donc par tête un bénéfice de 144 fr., plus 150 fr. Et, pendant que des éleveurs de la région qui fournissaient le bétail dont je viens de parler livraient leurs animaux à 140 fr. le quintal vivant, ce même quintal se payait au marché de la Villette de 200 à 220 fr.

Il s'est passé quelque chose de plus concluant au marché de la Villette. Il y a deux mois environ, il a été mis en vente, un lundi, environ 5,400 têtes de bétail, chiffre le plus élevé depuis la guerre, et le jeudi suivant, il a été mis en vente encore

la même quantité, soit au total au moins 10,800 têtes dans une semaine.

Or, de ce fait, le prix à l'unité a baissé de 100 fr. par tête, soit, au total, une somme de un million perdue pour les producteurs et sans avantage pour les consommateurs, ce bénéfice a été réalisé au profit des intermédiaires ; à ce bénéfice doit encore s'ajouter celui qui a été perçu dans les conditions ordinaires de la vente. C'est ainsi que, si la loi de réquisition avait été appliquée, les vendeurs eussent été protégés par elle, puisqu'ils auraient perçu au minimum 200 francs par tête en plus que le prix de vente.

Que faut-il conclure de là ?

Il n'y a, évidemment, qu'un moyen d'arriver à un résultat satisfaisant à la fois le producteur et le consommateur : c'est de supprimer le spéculateur. La réquisition en vertu de la loi est très simple à faire, pour le bétail notamment. Vous n'avez qu'à procéder pour la viande comme on a procédé pour le pain. L'Etat réquisitionne tout le blé, il achète tout le blé qui lui manque et le cède aux minotiers, qui, à leur tour, livrent la farine aux boulangers.

Pourquoi ne feriez-vous pas la même chose pour la viande ? Rien ne serait plus simple : s'il faut un million de têtes de bétail et si vous en avez douze millions, vous prendrez un tête de bétail sur douze dans chaque village.

De cette façon, vous en aurez autant que vous voudrez et vous sauvegarderez les intérêts de nos cultivateurs, car vous payerez le même prix dans toute la France. Tout en payant la viande très cher, elle reviendra encore meilleur marché qu'aujourd'hui avec la taxe telle qu'elle est actuellement appliquée.

**M. Léon Barbier.** Vous supprimez les intermédiaires ?

**M. Darbot.** Parfaitement, car l'utilité ne s'en fait pas sentir en temps de guerre. Je sais que M. le ministre a l'intention de faire venir à Paris et dans les grandes villes des viandes frigorifiées qui feront concurrence aux viandes fraîches et empêcheront d'en élever le prix. Cela n'est possible qu'autant qu'on introduira sur nos marchés une grande quantité de viandes frigorifiées ; or, de ce fait notre pays sera obligé d'expédier à l'étranger un milliard de francs qui diminuera d'autant la fortune publique, et cela sans autre résultat que de faire consommer une plus grande quantité de viande par les habitants du pays, ce milliard ajouté à tant d'autres déjà expédiés pendant la durée de la guerre ne pourra que rendre plus difficile l'établissement des impôts formidables qui doivent payer les intérêts de la dette. Et ce ne sera pas encore de cette façon que nous nous engageons sur le chemin qui conduit à la vie à bon marché.

J'ai fini et je souhaite, en terminant, que M. le ministre de l'agriculture veuille bien revenir sur son système de taxation qui n'a pas donné les résultats qu'il en espérait, parce qu'il n'a pas fait précéder la taxation par la réquisition générale prévue par la loi. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Messieurs, au cours de cette interpellation, de très éloquentes discours ont été prononcés, des paroles très précises et très justes ont été apportées à cette tribune. Je vous demande la permission de retenir un instant encore votre attention pour insister sur quelques-uns des points qui ont été précédemment soulevés.

Le problème de la vie chère nous préoccupe tous profondément.

Pendant la guerre, nous sentions que, les hostilités une fois finies, une foule de problèmes déjà graves, s'aggravaient encore, entre autres ceux qui concernent le coût de

la vie. Peut-être, à ce moment, a-t-on manqué de prévoyance. Si, comme nous l'avons demandé constamment à cette tribune, dans les récupérations on avait tenu compte davantage des besoins de l'agriculture, si on n'avait pas poussé à la caserne tout ensemble et ceux qui étaient capables de fournir l'effort militaire demandé et ceux qui n'étaient capables que d'entrer dans les salles d'hôpitaux, si l'on avait laissé ces derniers à la vie économique du pays, ils y auraient rendu service et la crise eût été certainement moins intense.

Il est inutile de nous appesantir en ce moment là-dessus ; ce serait abuser de votre attention. Qu'il me soit donc permis, abordant un autre sujet, de dire un mot d'une grave question qui préoccupe la population agricole et les producteurs : celle des transports. Elle a déjà été traitée ici, notamment par M. Menier ; mais il me semble qu'il est de notre devoir, à nous qui sommes représentants des populations agricoles, de venir successivement appeler l'attention de M. le ministre sur ce sujet, en lui demandant que l'on en finisse une bonne fois avec ce problème. Il ne semble pas qu'il soit insoluble, et surtout que sa solution soit au-dessus de la volonté ni des forces du Gouvernement. Ce n'est pas assez de demander à l'Allemagne, à chaque renouvellement d'armistice, d'augmenter le nombre des locomotives et des wagons qu'elle doit mettre à la disposition de la France épuisée, de la France qui veut se relever, il faut encore que ce matériel — que l'on doit nous livrer dans des conditions déterminées — soit mis le plus rapidement possible à la disposition des producteurs. Les produits arriveront alors plus facilement sur le marché ; leur abondance relative ramènera la vie à un taux plus normal, plus accessible à tous.

D'autre part, il ne s'agit pas seulement d'examiner la vie chère en ce qui concerne la situation actuelle ; il faut envisager l'avenir.

**M. Henry Chéron.** Très bien !

**M. Louis Martin.** Nos populations sont des plus alarmées, à l'heure présente, de certaines mesures qui tendent à enlever à l'agriculture les prisonniers allemands mis à sa disposition.

D'autre part, on démobilise très lentement. On aurait pu démobiliser beaucoup plus vite, si l'on avait pris dès le début, la précaution prise, au renouvellement du dernier armistice, de demander à l'Allemagne de démobiliser. Mais sur ce point-là on ne s'était pas suffisamment expliqué, et alors on a dit : nous ne démobilisons pas parce que l'Allemagne ne démobilise point ; et l'on a gardé à grands frais, dans les casernes, des hommes qui auraient été utiles à l'agriculture et qu'on ne lui a pas encore rendus : qu'attend-t-on pour les lui rendre au plus vite ?

Or, on vient apprendre aujourd'hui aux populations agricoles que les prisonniers allemands vont leur être ravés pour être envoyés sur d'autres points. Ce n'est peut-être pas une mesure extrêmement sage. S'il y a des endroits — et je le reconnais — qui doivent être privilégiés, s'il y a des endroits où nous devons envoyer des prisonniers allemands, qu'il soit bien entendu que ce sont des endroits où ils travailleront, où ils seront à pied-d'œuvre, car si vous les enlevez aux populations agricoles pour les transporter dans d'autres régions où ils n'auront momentanément rien à faire, c'est une opération déplorable. Elle n'aura d'autre résultat que de prolonger longtemps encore cette situation qui nous préoccupe tous au même degré.

Enfin, nos populations agricoles se plaignent aussi que les réquisitions se fassent d'une manière absolument fâcheuse, notam-

ment en ce qui concerne la réquisition des bestiaux et des chevaux. On a réquisitionné les bestiaux, les animaux de labour, à des prix très inférieurs et ces prix continuent à ne point être payés.

Vous savez qu'à l'heure de crise grave que nous traversons, l'agriculture a besoin d'être soutenue, elle a besoin d'avoir son aliment à elle. Si l'on dépouille nos agriculteurs, si l'on fixe pour les bestiaux des prix trop bas et si ces prix, quoique minimes, restent impayés c'est encore une opération qui exaspère le cultivateur et qui n'est bonne pour personne.

À propos de la lutte contre la vie chère, on peut dire que nos municipalités ont été, généralement, dans la plupart des départements, assez mal secondées ; ...

*A gauche.* Exemple Lyon ! *(Sourires.)*

**M. Louis Martin.** ... elles ont cependant partout apporté beaucoup d'énergie, beaucoup de patriotisme et d'abnégation à l'œuvre qui leur était demandée. *(Très bien !)*

**M. Albert Peyronnet.** On ne saurait assez le dire.

**M. Louis Martin.** C'est par elles, messieurs, que, selon le mot vulgaire, qui est devenu courant et qui est très expressif, l'arrière a tenu. Les municipalités ont constitué l'armature puissante de la défense intérieure. *(Adhésion.)*

Or, qu'ont fait les municipalités ? Elles ont acheté ; elle se sont transformées, sous l'aiguillon de la nécessité, en commerçantes et elles sont arrivées ainsi à procurer à leurs commettants des denrées à des prix convenables. Il leur a fallu pour cela un effort, une patience, une intelligence, une volonté admirables et de tous les instants.

Ces municipalités se sont adressées à l'Etat ; elles se sont formées en syndicats. A cet égard, je crois devoir signaler l'exemple donné par les municipalités de l'arrondissement de Toulon : les maires se sont dit qu'il n'était pas bon de vivre dans l'isolement, qu'il était de l'intérêt de leurs communes qu'elles entrassent en relations les unes avec les autres et prissent, le cas échéant, des décisions concordantes. Bien avant la guerre, avec un profond sentiment de prévoyance et de sagesse, les maires de l'arrondissement de Toulon, sur l'initiative de l'un d'entre eux, M. Guéit, maire de Crau, ont donc fondé un syndicat qui fonctionne toujours et qui a rendu d'immenses services.

Ces municipalités ont fait des achats ; elles se sont adressées à l'Etat ; mais on est resté fort longtemps avant de leur livrer les divers produits qu'elles avaient achetés. Or, au moment de la livraison tardive des marchandises, le commerce pratiquait des prix plus avantageux, de sorte que les municipalités se trouvent en présence d'une situation très difficile et susceptible d'entraîner une grave déficience pour la caisse municipale. Je viens donc dire à M. le ministre de l'agriculture et par son intermédiaire à M. le ministre de l'intérieur : « Il ne serait pas bon que les municipalités fussent abandonnées ; elles n'ont pas travaillé pour elles, elles n'ont pas cherché à réaliser un profit personnel, un bénéfice en faveur de leur caisse municipale. Elles ont travaillé uniquement pour le pays, et, par ce mot, j'entends le pays tout entier, la France ; elles ont acheté dans la mesure où elles le pouvaient. L'Etat a livré trop tard. Depuis, il s'est produit une certaine baisse sur certains produits : il faut en tenir compte aux municipalités et leur venir largement, complètement en aide.

Ce sont là des points un peu spéciaux ; mais il m'est apparu que cette question rentrait, au moins indirectement, dans le cadre de vos préoccupations et que vous, Sénat,

grand conseil des communes de France, comme on vous a appelé, que vous, élus des municipalités, qui avez à cœur de prendre en main la défense de tous les contribuables français, vous vous associerez à mes paroles pour signaler à M. le ministre de l'agriculture les doléances de nos agriculteurs et de nos municipalités, en le priant de s'en faire l'écho auprès du Gouvernement et en particulier du ministre de l'intérieur. Je suis certain que nous serons entendus de lui comme je viens d'être entendu de vous. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Chapuis.

**M. Chapuis.** Vous avez compris, monsieur le ministre, la nécessité, dans le but de diminuer la cherté de la vie, de mettre à la disposition du public à Paris, et je l'espère bientôt en province, de la viande congelée. J'ai applaudi à cette mesure qui aura une répercussion immédiate sur le coût de la viande fraîche. Mais, vous le savez, il est mené contre la viande frigorifiée une campagne de tous les jours pour créer dans l'esprit public une répugnance à se servir de cet aliment.

**M. Milliès-Lacroix.** Cette campagne a été menée ici même, aux abattoirs de la Villette.

**M. Chapuis.** Elle a toujours été menée par les bouchers.

Cet aliment, cependant, au point de vue nutritif, ne le cède en rien à la viande fraîche.

Pour faire cesser une campagne injustifiée, il vous faut, monsieur le ministre, faire exercer une surveillance dans les centres d'abats. La viande congelée est une viande saine et de première qualité, quand elle provient de jeunes bœufs engraisés au pâturage. L'action du froid ne modifie en aucune façon ses qualités hygiéniques et nutritives ; elles sont intégralement conservées et même augmentées, ainsi que l'ont démontré nos plus grands savants.

Aussi bien que la viande fraîche, la viande congelée a besoin d'être bien traitée au cours de ses différents transports : il faut la suspendre, la mettre à l'abri du soleil, des mouches et de la poussière et lui éviter toute souillure. Lorsque vous commandez des viandes congelées dans nos colonies, il vous faut faire exercer une surveillance de tous les jours sur les centres d'abats pour qu'il n'y ait de mis au frigorifique que des viandes absolument saines, provenant de sujets dont les viscères ne présentent aucune lésion microbienne et parasitaire, car il est bon de rappeler que la congélation, même à — 40 degrés, n'assure pas toujours la stérilisation des viandes.

Si vous achetez des viandes congelées dans de grands centres de production, dans l'Amérique du sud par exemple, il faut demander aux fournisseurs des garanties de fabrication et veiller à ce que les bateaux frigorifiques transporteurs soient tenus dans un état de propreté impeccable, que les morceaux y soient suspendus et non jetés pêle-mêle dans les chambres aménagées.

Leur manutention doit y être faite avec une très grande propreté, tant à l'embarquement qu'au débarquement. Si vous déposez vos viandes congelées à leur arrivée en France, il faut veiller à ce que les entrepôts frigorifiques dont vous disposez ou disposerez soient tenus dans un état d'entretien parfait. Les hommes chargés de la manipulation doivent être tenus très proprement et les viandes mises dans des chambres froides doivent y être suspendues et non entassées comme je l'ai dit déjà.

Rappelez-vous, monsieur le ministre, l'affaire : société « Les Frigorifiques de l'alimentation havraise » contre l'intendance,

novembre 1917, et évitez que dans l'avenir sous la surveillance de l'administration civile, de semblables incuries ne nuisent à la qualité que vous devez exiger des viandes que vous avez l'intention de mettre à la disposition de la population civile.

Il y a encore d'autres mesures à prendre pour le transport de ces viandes déposées dans des entrepôts frigorifiques, puisque les travaux publics sont obligés de faire construire de nombreux wagons, demandez à votre collègue de vous en faire établir immédiatement un certain nombre pour le transport des matières périssables et des viandes. En généralisant l'emploi de la viande frigorifiée, vous éviterez, pour alimenter les populations des régions libérées, l'emploi d'une trop grande quantité de matériel, puisqu'un seul wagon suffira pour le transport de la viande produite par le bétail qui aurait occupé sur pied quatre wagons.

Un dernier mot sur cette question de la viande frigorifiée. Le commandant de la 8<sup>e</sup> armée, qui a toujours eu le très grand souci de la bonne qualité de l'alimentation de ses soldats, a envoyé pendant la période d'action, à toutes ses unités, une notice sur l'utilisation de la viande congelée, d'où j'extrais les conseils suivants :

« Il n'est pas nécessaire de décongeler la viande pour l'utiliser, car elle laisse échapper une partie des sucs et rend l'aspect de la viande moins séduisant.

« Les viandes congelées se prêtent à tous les procédés de préparation des viandes fraîches.

« Pour les bouillies et ragouts, on évitera une ébullition trop rapide pour empêcher la désagrégation. A cet effet, il faudra la mettre dans l'eau froide ou tiède dont on élèvera peu à peu la température.

« Pour les rôtis et les grillades il faudra commencer par une cuisson extérieure, rapide, qui empêchera la viande de perdre une partie de son jus. »

Je m'excuse auprès du Sénat d'entrer dans ces détails; mais, pour que l'on vienne facilement à la consommation de la viande congelée, il n'est pas inutile que le consommateur soit mis à même d'en connaître la meilleure utilisation.

Permettez-moi encore d'attirer la bienveillante attention de M. le ministre du ravitaillement, qui est en même temps ministre de l'agriculture, sur les doléances justifiées de nos concitoyens qui, désireux de reprendre leurs exploitations agricoles, sont trop peu secondés. Ainsi un groupement de sinistrés du malheureux canton de Nomény (Meurthe-et-Moselle), qui a beaucoup souffert dès le début de la guerre, demande dans une série de vœux qu'il m'a envoyés que l'on veuille bien se hâter de le seconder pour reprendre la vie active que menaient ces vaillantes populations lorraines. Ils réclament la destruction des fils de fer barbelés et des tranchées qui couvrent et sillonnent une partie de leurs terres. Ils demandent la recherche et la destruction des mines et des engins non éclatés. Ils réclament aussi la destruction des barrages en ciment que les Boches ont établis au travers du lit de la Seille, car ils provoquent l'inondation permanente de toute la vallée.

J'en aurais fini, si je ne désirais encore signaler à M. le ministre comment l'on répond aux sollicitations de nos agriculteurs qui, dépouillés de leurs chevaux par les réquisitions, sollicitent les moyens d'en acquérir à des prix abordables. Je me suis entremis pour l'un d'eux et je n'ai pu obtenir que de très vagues renseignements dont les plus précis sont contenus dans une réponse du vétérinaire départemental de Meurthe-et-Moselle au sous-préfet de l'arrondissement de Toul, qui lui demandait de

lui dire ce que l'on comptait faire pour aider les cultivateurs du front et des régions libérées et pour mettre des chevaux de l'armée à leur disposition à l'approche des travaux de mars.

Voici cette lettre :

« En vous remettant la lettre ci-jointe de M. Husson, j'ai le regret de vous informer que je ne sais absolument rien de ce qui se passera au sujet des chevaux de l'armée.

« La seule chose que je connaisse, c'est que, il y a un mois environ, tout au moins dans certaines unités, on a choisi des juments propres à la reproduction, on les a estimées et on les a marquées d'un S au côté gauche d'encolure.

« Depuis cette époque, je crois que ces juments sont toujours là; elles sont un peu plus négligées que les autres chevaux qui doivent rester à l'unité; il est bien naturel que le poilu, chargé de nourrir et de soigner plusieurs chevaux, s'occupe davantage de ceux qui lui resteront que de ceux qui vont s'en aller; et, comme la ration n'est pas très forte, il est à craindre que le jour où on se décidera à livrer des juments à l'agriculture, leur état soit bien piteux.

« L'armée nous a fait savoir qu'elle avait, à la disposition des cultivateurs, un certain nombre de chevaux sortant des hôpitaux vétérinaires. Depuis ce moment, les demandes abondent; j'en transmets, en moyenne, une dizaine par jour, et j'ignore si on en donne, mais je commence à voir des gens qui ont envoyé leur demande, il y a trois semaines ou un mois, et qui viennent se renseigner sur la réponse. Je ne puis rien leur dire.

« On me disait hier, qu'on a vu passer à Vézeline, venant de l'hôpital de chevaux malades de Nancy, des chevaux allant à Mirecourt où ils seraient mis en vente : pourquoi ne pas les vendre à Nancy ?

« On ajoutait, j'ignore si le fait est exact, que ces animaux n'avaient rien mangé depuis vingt-quatre heures et que les soldats qui les conduisaient ne possédaient aucune nourriture à leur donner pendant le voyage.

« Voici le dégel qui semble se produire, il va falloir labourer, et on n'a pas de chevaux.

« J'ai vu ce matin, dans un journal de Paris, le *Petit Parisien*, qu'on va faire des ventes de chevaux réformés. Est-ce vrai ?

« Et les habitants des pays qui ont été envahis, qui n'ont plus d'argent pour acheter, que feront-ils ? »

J'espère, monsieur le ministre, que, là encore, votre influence se fera sentir. La vie économique des régions agricoles libérées et du front doit renaitre. Aidez nos braves paysans à reprendre leurs travaux. Soyez, monsieur le ministre, leur interprète auprès des membres du Gouvernement, exposez les doléances justifiées de toutes ces populations qui demandent à vivre en travaillant. Plus tôt l'activité reprendra, plus tôt aussi approchera la fin de cette crise douloureuse et dangereuse de la vie chère. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Milan.

M. Milan. Messieurs, mes explications seront très brèves. Je désire poser à M. le ministre du ravitaillement une question simple mais qui me paraît avoir cependant une certaine importance. Les Allemands, lorsqu'ils ont occupé les pays envahis, ont, paraît-il, volé tout le bétail qui s'y trouvait. Le contraire nous eût étonnés. Il s'agit, maintenant, de rendre à ces malheureuses populations le bétail qu'elles n'ont plus. A-t-on envisagé ce problème ? Que fait-on dans ce but ?

Des courtiers parcourent actuellement les pays d'élevage, la Savoie, notamment, et achètent à des prix exagérés le bétail

sur pied, sachant qu'ils trouveront à le revendre à un prix plus exorbitant encore. Nos éleveurs, se laissant tenter, vendent leur bétail; pour employer une expression bien connue, on découvre saint Pierre pour couvrir saint Paul.

Une autre solution s'impose. Lorsque, le 11 novembre, les Allemands se sont avoués vaincus, qu'a fait l'état-major ? quelle a été sa principale préoccupation ?

Ce fut d'abord de faire rendre aux Allemands le matériel de chemin de fer qu'ils nous avaient volé. A-t-on songé à leur faire rendre aussi le bétail ?

Actuellement l'armistice peut être dénoncé dans les trois jours. Je sais, d'autre part, qu'il va être renouvelé prochainement. Je demande à M. le ministre du ravitaillement de profiter de cette circonstance et d'intervenir auprès du général en chef afin d'obtenir que les Allemands nous rendent le bétail qu'ils nous ont volé. J'estime que ce ne serait pas abuser des droits que nous donne une victoire si chèrement achetée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du ravitaillement.

M. Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Messieurs, ma première parole doit être pour m'excuser de répondre si tardivement à une interpellation déposée il y a déjà quelques semaines et d'apporter aujourd'hui seulement ma réponse, alors que j'ai déjà exposé le programme du Gouvernement devant l'autre Assemblée.

Cette discussion devant les deux Chambres m'a valu la bonne fortune d'entendre les orateurs traiter, dans tout son ensemble, un problème extrêmement complexe, en examiner toutes les causes, ne pas se contenter de les énumérer mais chercher les remèdes à chacune d'elles et à l'ensemble.

La crise de la vie chère que le public, un peu trop élémentairement, ne considère que comme une crise d'alimentation, déborde le problème alimentaire. Si elle est plus vive en ce qui concerne l'alimentation, c'est parce que les difficultés concernant les autres conditions qui la motivent n'ont pas été résolues.

M. Chéron, dans un discours extrêmement documenté et motivé, avec son habituel talent et sa connaissance profonde des problèmes économiques, a singulièrement facilité ma tâche, car il a traité la question sous tous ses aspects.

MM. Perchet et Chastenot, développant à leur tour un certain nombre des questions présentées par M. Chéron, ont localisé le problème sur le terrain financier et ont apporté des chiffres, des suggestions qui retiendront l'attention de M. le ministre des finances. En son absence, je ne puis anticiper sur ses déclarations ni empiéter sur ses attributions.

Les autres orateurs, après avoir, à leur tour, passé en revue toutes les difficultés de l'heure présente, ont considéré qu'il convenait d'examiner certains aspects particuliers et certaines conditions d'application, tant il est vrai que, pour un Gouvernement, pour un homme qui a une lourde responsabilité, il importe peu d'avoir un programme si l'on n'a pas la certitude qu'il veuille bien à l'exécution des mesures qu'il arrête.

C'est pourquoi, messieurs, je vous demanderai la permission, pour être un peu plus à l'aise devant vous, de répondre tout d'abord aux quelques critiques, qui ont été formulées avec beaucoup de bienveillance, j'en conviens, et d'exprimer ma manière de voir au sujet des différentes suggestions particulières qui m'ont été indiquées.

Tout d'abord, M. Flaissières, examinant le grand problème de Marseille — Marseille port, mais aussi, pour moi, gare régula-

trice — vous a signalé quelques faits qui l'avaient ému.

Comme c'est souvent avec des anecdotes qu'on écrit l'histoire, je ne voudrais pas qu'il y eût le moindre malentendu et qu'il restât quoi que ce soit des indications apportées par l'honorable interpellateur à cette tribune.

M. Flaissières vous a dit qu'à Marseille, il y avait eu d'importantes quantités d'œufs avariés. Ma réponse sera très brève : les arrivages d'œufs à Marseille sont, ou des arrivages de ravitaillement pour l'Etat, ou des arrivages privés. Les arrivages de l'Etat ont été au nombre de deux. Le premier comportait 1140 caisses qui furent expédiées dans un délai de cinq jours, sur la gare d'Est-Villette, gare de réception du ravitaillement. 37 caisses seulement furent retenues parce que les experts mireurs avaient considéré qu'elles ne pouvaient pas être envoyées à l'intérieur et qu'elles ne pouvaient convenir qu'à des besoins industriels.

Sur un second arrivage de 4,500 caisses, 119 furent livrées sur place au service de santé et 600 au syndicat de l'épicerie de Marseille, parce qu'il n'apparaissait pas, à l'état de la marchandise, qu'elle pût supporter un long voyage. Tout le reste a été expédié à Est-Villette. Il n'y a donc pas incurie, mais, au contraire, un redoublement de précautions au profit des consommateurs.

Ce qui se serait passé pour les œufs se serait produit pour toutes les autres marchandises, disait M. Flaissières, et je le remercie vivement de m'avoir donné l'occasion de m'expliquer d'une façon complète. A Marseille, comme dans tous les grands ports, il y a des marchandises amoncelées sur les quais et il est tout naturel que, parfois, par suite de l'insuffisance de wagons, il faille laisser ces marchandises exposées quelques jours aux intempéries, faute d'avoir immédiatement le matériel roulant, la place dans les docks et même les bâches indispensables. Ces localisations sont inévitables, mais je puis dire que dans tous les ports, grâce à l'organisation commerciale et pratique mise en œuvre, elles sont chaque jour moins importantes.

Grâce à l'effort de tous, des militaires comme des civils, à l'effort des dockers comme des cheminots, à l'initiative de mes collaborateurs au ravitaillement, tout ce qui a été importé de l'étranger au prix de l'héroïsme de nos marins pendant la guerre, au prix de tant de sacrifices d'argent du contribuable, tout cela n'a pas été perdu, n'a pas été gaspillé. (*Très bien ! très bien !*)

Le public, qui n'examine pas les problèmes dans leur ensemble, qui ne connaît pas exactement la façon dont se passent les choses, les difficultés d'exécution, le public, dis-je, ne considère que ce qui est apparent, que ce qui le choque. Je tiens à le répéter : dans la plupart des cas qui ont ému l'opinion, il s'agissait presque toujours de marchandises arrivées avariées, pour lesquelles les constatations nécessaires ont été dressées, pour lesquelles toutes les précautions ont été prises afin que ni l'argent de la France n'ait été dépensé vainement, ni le public consommateur n'ait souffert des avaries dues à des accidents de route, ou à des retards maritimes. (*Très bien ! très bien !*)

M. Flaissières, dans une autre partie de son argumentation, m'a demandé, considérant tout cet amoncellement de marchandises à Marseille, de faire que la part de cette ville soit plus grande. Je suis heureux de répondre sur ce point à l'honorable sénateur que j'ai toujours été disposé, dans les ports, à fournir immédiatement aux municipalités des marchandises d'importation pour dégager ainsi le trafic des marchandises venant de l'intérieur vers ces points ex-

trêmes, sous la condition, cependant, que fussent toujours organisés des magasins de distribution. Je tenais à avoir la certitude que ceux qui seraient les distributeurs de la marchandise les distribueraient au seul profit des consommateurs et non pas à leur propre profit. (*Très bien ! très bien !*)

C'est ainsi qu'à force de patience et de persévérance, après de multiples conversations avec les autorités municipales dans nombre de ports, j'ai pu arriver à faire surgir quantité de magasins municipaux. M. Flaissières me rendra cette justice qu'actuellement, grâce à cette politique, trente magasins municipaux fonctionnent à Marseille à la satisfaction de ses concitoyens.

Je m'excuse, messieurs, d'insister sur ces points de détail, mais je ne voulais pas les laisser sans réponse. (*Parlez ! parlez !*)

M. Flaissières m'a demandé pourquoi il y avait tant de blé dur à Marseille, alors que les semouliers en auraient manqué pour leurs fabrications. Je tiens à dire que les semouliers, consultés par moi, m'ont déclaré que les 12,500 quintaux par jour qui leur étaient livrés leur étaient suffisants. J'aurais été très désireux de livrer de ces blés durs à tous les meuniers, à la place de blés tendres, si je n'avais pas eu, d'autre part, le souci de les réserver aux semouliers pour les fabriques de pâtes alimentaires établies à l'intérieur du territoire. Ne me fallait-il pas conserver ces blés à Marseille, port importateur de blés durs, pour les répartir ensuite sur l'ensemble du territoire et assurer la consommation générale ?

M. Flaissières a également appelé mon attention sur les cafés. Je lui répondrai en même temps qu'à M. Hervey, qui m'a demandé quelle était la politique du Gouvernement en cette matière.

L'un et l'autre m'ont dit que nous avions refusé des licences d'importation à des importateurs ; que, de ce fait, les cafés du Brésil nous avaient échappé, et que Marseille était sans café. Je réponds qu'en ce qui concerne cette ville, j'ai cédé, depuis le 1<sup>er</sup> février, 18,133 sacs de café du Brésil dont 8,400 au commerce et 9,733 à l'intendance à destination des troupes d'Afrique du Nord et des corps d'expédition. D'autre part, j'ai livré au commerce des cafés de Marseille 15,600 sacs venant d'Italie. En ce moment, font route sur Marseille 9,000 sacs du Brésil. J'ai donné l'ordre d'en expédier à Marseille, afin de décongeler les autres ports, et pour que toutes les régions du pays soient approvisionnées proportionnellement, et surtout par rapport à leur possibilité de répartition. J'ai donné l'ordre, dis-je, de charger pour Marseille 40,000 sacs mensuellement, dont 25,000 pour le commerce et 15,000 pour l'intendance, quitte à diminuer la part de l'intendance pour augmenter celle du commerce au fur et à mesure de la diminution des besoins militaires.

M. Flaissières. Je vous remercie pour Marseille.

M. le ministre. M. Hervey, sur cette même question du café, m'a dit : « Vous avez interdit ou refusé les licences d'importation. »

Je voudrais bien que, chaque fois que l'on examine ce problème de l'importation, on considérât qu'il y a un ministre du ravitaillement, qui est partie prenante, et un ministre des finances, qui est partie dominante ; que l'un et l'autre sont solidaires : que le ministre du ravitaillement, lorsqu'il poursuit sa politique, a également à tenir compte de celle du ministre des finances...

M. Guillaume Chastenot. C'est pour cela qu'il est regrettable que votre collègue ne soit pas à vos côtés.

M. Jénouvrier. Il y a des cloisons étanches entre les ministères.

M. le ministre. Je vous assure, mes-

sieurs, qu'il n'y a pas de cloisons étanches, comme vous le dites. Je vous affirme que, dans les conseils du Gouvernement, dans nos conversations communes, nous nous efforçons les uns et les autres de concilier les intérêts et les difficultés du ministre des finances et les soucis du ministre du ravitaillement. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Hervey. Il y a également les soucis du commerçant dont il faut tenir compte.

M. le ministre. Nous nous efforçons également, soyez-en certain, de ne rien négliger pour assurer à tous la possibilité d'exercer leur profession et permettre à chacun de travailler à la prospérité du pays. (*Très bien ! très bien !*)

Sur ce point encore M. Hervey a dit qu'il craignait que les cafés, qui étaient en quantité importantes au Brésil, ne nous eussent échappé. Ma réponse sera, je l'espère, de nature à rassurer le monde des affaires. Pour ces cafés du Brésil, le contrat franco-brésilien fut l'objet de nombreuses discussions devant l'une et l'autre Assemblées, ou, à tout le moins, devant les commissions des finances et du budget. Après avoir eu tous les renseignements qui permirent à vos rapporteurs et à vos collègues de se prononcer en toute connaissance de cause, le contrat fut approuvé, et j'ai pu traiter une quantité importante de café, puisqu'elle est de 1,800,677 sacs, sur lesquels 297,616 sont arrivés.

M. Hervey. Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre une observation ?

M. le ministre. Volontiers.

M. Hervey. Cela n'a pas empêché un million de sacs, non pas des vôtres, je le reconnais, mais d'autres, d'aller au port de Gènes, qui, jusqu'à présent, n'en recevait que 300,000.

M. le ministre. Il est tout à fait exact qu'au cours de l'année précédente, le gouvernement italien, ou plutôt le commerce italien, ce qui est tout à fait différent, ne faisait pas rentrer les opérations de café dans le cours des opérations faites par les exécutives, a pu traiter un certain nombre d'opérations de café et constituer des stocks importants. Vous me permettez de ne pas m'étendre sur ce point et de dire simplement que le ministre du ravitaillement a fait diligence, puisque la provision de café nécessaire à la France nous est assurée pour de longs mois. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

J'en arrive maintenant aux observations présentées par M. Peyronnet.

L'honorable sénateur m'a demandé d'intensifier les expéditions de tourteaux et d'engrais pour la nourriture des bêtes et du sol. Nul plus que moi n'est désireux que les tourteaux soient rapidement expédiés des ports vers l'intérieur, pour régénérer et atténuer la crise de viande si grave et si préoccupante.

M. Rouby. C'est très vrai !

M. le ministre. Le problème était identique pour les matières grasses. Le commerce de l'huile traverse une situation particulièrement difficile, du fait qu'il n'écoule ni ses tourteaux, ni ses graines, ni ses huiles, et, hélas ! ces difficultés ne paraissent pas devoir cesser du jour au lendemain, alors pourtant que de leur solution dépend sa prospérité, celle de l'agriculture et l'approvisionnement du consommateur.

Je répéterai publiquement à M. Peyronnet la réponse que je lui ai déjà faite dans mon cabinet, lorsqu'il est venu m'entretenir de ce problème, et je dirai : « Si, sur un certain nombre de points du territoire, les marchandises du ravitaillement sont un peu rares, c'est justement parce que le ministre du ravitaillement est en même temps ministre de l'agriculture et parce que celui-ci a pris, sur le contingent de wagons mis à sa disposition par le ministre des transports,

un certain nombre de wagons pour donner immédiatement à la terre les éléments fertilisants qui lui étaient indispensables ; c'est parce qu'il lui semblait nécessaire d'assurer l'avenir, de faire cet avenir durable, avant de faire le présent agréable ». *(Très bien ! très bien !)*

M. Peyronnet m'a également demandé quelles étaient les mesures prises par le ministère de l'agriculture pour obtenir la prompte livraison aux agriculteurs des fils de fer et des ronces artificielles.

J'ai le plaisir de dire à M. Peyronnet que le sous-secrétaire d'Etat de la liquidation des stocks a pris les dispositions nécessaires pour que ces fils de fer fussent rapidement livrés à l'agriculture. Etant données la pénurie des transports et la nécessité de supprimer ou tout au moins de réduire au minimum les formalités administratives, il a été décidé que les commandes devraient être groupées par syndicat agricole, afin de permettre un acheminement plus rapide.

Enfin, M. Peyronnet m'a demandé de faire tout mon possible pour que les prisonniers de guerre soient le plus longtemps possible laissés à l'agriculture, pour que des sursis soient accordés aux agriculteurs encore mobilisés, et pour que le plus grand nombre possible d'hommes soit mis à la disposition de l'agriculture.

Sur le premier point, je réponds à l'honorable sénateur que, si les prisonniers ont été relevés pour être mis à la disposition des régions libérées, c'est parce qu'il y avait là des travaux qu'il fallait accomplir d'urgence pour donner une légitime satisfaction à des populations qui ont si longtemps et si vaillamment souffert.

M. Jénouvrier. Vous n'en donnez pas assez.

M. le ministre. Nous avons donné aux régions libérées ces prisonniers. Nous les acheminons au fur et à mesure des besoins et des possibilités d'utilisation. C'est dire que les prisonniers mis à la disposition de l'agriculture ne sont expédiés, dans les régions libérées, que progressivement, après la relève des contingents employés par les autres services ministériels.

M. Peyronnet m'a posé une question sur laquelle M. Darbot est revenu : elle concerne les réquisitions de bétail. M. Darbot m'a demandé de faire que le prix du bétail réquisitionné corresponde sensiblement au prix payé par le commerce.

Je réponds tout de suite à M. Darbot et à M. Peyronnet que cela a été l'objet constant de mes efforts, et même, si étrange que cela paraisse, que ce fut là une des raisons qui m'ont déterminé naguère à la taxation en matière de viande.

Le problème aujourd'hui s'est modifié : les réquisitions du bétail pour l'armée vont chaque jour diminuant, parce qu'il nous est facile ou, en tout cas, moins difficile d'acheminer vers les armées une plus grande quantité de viandes frigorifiées. Soyez certains que, même pendant cette dernière période, pendant laquelle il sera encore nécessaire de prélever sur l'ensemble du territoire de la viande vive pour les armées, je ferai mon possible pour que ces réquisitions ne pèsent pas sur l'agriculture et ne tendent pas à la décourager. *(Très bien ! très bien !)*

M. Albert Peyronnet. Je vous ai parlé, monsieur le ministre, des réquisitions à terme.

M. le ministre. J'y arrivais. M. Peyronnet m'a dit : « Vous avez exercé des réquisitions à terme. Vos intendants, vos commissions de réquisitions ont marqué les animaux dans les étables sans indiquer une date ferme de livraison, et les frais de fourrage ont été laissés au compte du cultivateur. »

Je réponds à M. Peyronnet que c'est une

mesure qui n'est pas mienne, mais que j'ai faite mienne. Elle est déjà ancienne, elle a été autrefois prise par un de mes regrettés prédécesseurs, l'honorable M. Thierry, à la mémoire de qui nous devons rendre hommage, car nous savons tous quels furent ses mérites. *(Applaudissements.)*

A la date du 20 août 1916, M. Thierry, considérant toutes les difficultés futures de la réquisition, constatant également les difficultés de transport, avait cherché la solution qui permit de concilier le problème de la réalisation de la marchandise à la propriété et celui de la fourniture des wagons de façon à éviter les frais de stabulation des animaux dans les établissements voisins des gares. Comme, d'autre part, il n'avait pas la certitude d'avoir des wagons à heure fixe, et qu'il ne voulait pas renvoyer les animaux à la propriété, il avait pensé, pour éviter tous ces inconvénients, qu'il était possible de s'arranger avec les municipalités pour que les animaux qui devaient être fournis par la commune fussent choisis chez les particuliers et marqués.

M. Gaudin de Villainé. Et qu'ils restent dans les fermes.

M. le ministre. Parfaitement. Il était entendu que si, au bout de trente ou quarante jours — le Sénat m'excusera, je parle de mémoire — la réquisition n'était pas réalisée, le propriétaire était considéré comme affranchi de celle qui le frappait. Dans le cas contraire, une compensation était due aux propriétaires. Sous quelles formes ? Sous deux formes : ou bien si le prix de la réquisition était augmenté, les propriétaires avaient la certitude de toucher un prix égal au cours du jour, ou bien, si ce prix était diminué, par compensation, on accordait aux propriétaires le prix du jour où la bête avait été marquée.

C'est dire que la mesure avait été prise dans l'intérêt du cultivateur. Qu'il ne se produise pas quelquefois certaines maladresses, je ne le nie pas. Mais ce qui me paraît avoir plus spécialement ému M. Peyronnet, et ce qui lui a inspiré certainement sa question, c'est que, dans quelques fermes, l'intendant ou l'officier d'administration, ou encore le représentant de la commission de réquisition, s'est parfois présenté sans être accompagné du maire ou d'un membre quelconque du conseil municipal, c'est là un fait qui, en effet, pouvait provoquer une certaine émotion. Il a pu se produire : le maire n'a peut-être pas voulu faire la répartition dans sa commune, ou bien il n'a pas voulu assister à l'opération de marquage dans l'étable, ou bien encore il n'a pas voulu désigner un conseiller municipal, ou bien peut-être enfin, ce dernier était-il défaillant. Comme il fallait avant tout assurer les besoins de l'armée, le représentant de l'administration s'est présenté seul dans l'étable pour marquer les animaux.

Si M. Peyronnet — ou si quelqu'un d'entre vous — peut me donner des exemples où un sous-intendant aurait failli à son devoir en ne prenant pas toutes les précautions qu'exige la loi — car la loi est souveraine maîtresse, pour tous les militaires, pour tous les civils et pour tous ceux qui ont une charge publique — il est évident que je n'hésiterai pas un seul instant à prononcer les sanctions nécessaires. *(Très bien ! très bien !)*

J'en arrive, messieurs, aux observations présentées par l'honorable M. Menier.

M. Menier m'a dit que, dans tous les problèmes de la vie chère, dans la lutte que nous entreprenons contre les prix excessifs, il fallait envisager des cessions au commerce tout comme aux coopératives. Il a déclaré qu'il fallait faire confiance aux détaillants et à tous ces petits commerçants

qui constituent la force d'épargne de ce pays.

Je répondrai tout à l'heure sur ce point, lorsque j'indiquerai de quelle façon j'envisage les cessions et comment peut être envisagé le concours que chacun doit fournir à l'Etat en cette matière.

M. Lebert m'indiquait toutes les difficultés du problème du ravitaillement, toutes ses répercussions sur les petits ménages, et combien il était nécessaire que l'action fût immédiate. Il m'a demandé de précipiter l'importation du cheptel colonial. J'aurais voulu, depuis longtemps déjà, développer cette importation. Mais nous nous sommes trouvés dans une période difficile que vous avez tous connue et sur laquelle je me suis déjà expliqué à cette tribune ; le nombre des navires était limité ; il fallait les utiliser sur les moindres parcours, avec la rotation la meilleure, et nous avons dû, à certaines heures, négliger le transport du bétail colonial, d'autant plus que nous ne pouvions l'importer que vif, faute de frigorifiques dans les lieux de production ou faute d'un nombre suffisant de navires frigorifiques.

A Madagascar, nous n'avions que deux usines frigorifiques, dont une avait dû être affectée à la fabrication de conserves.

Si donc nous n'avons pas transporté la viande de Madagascar, c'est parce que les bateaux mis à notre disposition ne l'étaient qu'à la condition que nous allions chercher cette viande dans les ports où le transport était le plus facile, de telle façon que les navires pussent transporter, dans le total de l'année, le maximum de tonnage.

Cette situation n'a pas été particulière à la France. Les Anglais l'ont subie douloureusement. Ils avaient, en Australie, des réserves considérables de céréales, de moutons, de laine. Ils ont renoncé pendant presque toute cette guerre à transporter les milliards de marchandises qu'ils avaient dans leur magnifique colonie, et cela, malgré les avantages financiers qui leur eussent évité la crise du change qui a frappé tous les belligérants.

M. Lebert m'a signalé la nécessité pour l'acheteur, afin de lui permettre de se défendre contre le détaillant, d'avoir la possibilité d'exiger de celui-ci la fourniture de la facture. J'avais estimé que, dans certains cas, il était impossible de l'obtenir. Trop de ménagères, pressées par les circonstances, présentaient hâtivement des commandes à un personnel réduit, et on se heurtait alors à une impossibilité, car enfin, ou on eût obtenu des factures manquant de sincérité, ou on eût perdu un temps considérable. Je me suis donc contenté d'une mesure partielle, en exigeant du détaillant l'affichage des prix à la porte. L'acheteur peut alors faire le calcul du prix qui lui est demandé.

M. André Lebert. Et s'il ne connaît pas le poids, et qu'on refuse de le lui indiquer ?

M. le ministre. Le poids doit toujours être indiqué.

Au fur et à mesure que le personnel de fortune et improvisé disparaîtra et que les établissements de vente disposeront d'un personnel plus nombreux, il conviendra de rechercher comment l'acheteur pourra être défendu contre les prétentions excessives des vendeurs malhonnêtes.

M. Eugène Lintilhac. Et le détaillant devra être obligé de livrer la marchandise.

M. André Lebert. La marchandise doit être loyale et marchande et vendue au cours.

M. le ministre. Il importe, en effet, d'assurer la sincérité et la loyauté des transactions à tous les degrés de l'échelle commerciale.

M. Lebert m'a demandé aussi s'il était exact que des moutons d'Algérie aient été expédiés non pas à destination de France,

mais à destination d'autres pays, notamment d'Angleterre.

Le fait est exact, mais il convient de l'expliquer.

Vous vous rappelez que nous avons eu sur notre territoire quantité de troupes hindoues qui y ont fait magnifiquement leur devoir. Ces troupes ne consommaient que des chèvres et nous leur avons fourni des chèvres d'Algérie. D'autre part, pour les troupes anglaises, qui se trouvaient sur les bases de Salonique, d'Orient et d'Égypte, nous avons fourni des moutons d'Algérie. Mais, parallèlement et conjointement, l'Angleterre, toujours très loyale (*Très bien!*), nous a fourni l'équivalent en viandes frigorifiées, de telle sorte que nous n'avons rien perdu dans l'opération. La mesure qui pourrait a priori, si elle n'était pas expliquée, sembler avoir été défavorable aux intérêts français, se trouve, au contraire, une mesure qui ne nous a pas été du tout nuisible. (*Applaudissements.*)

M. André Lebret. Je vous remercie de cette explication.

M. le ministre. Elle me semblait nécessaire.

De son côté, M. Deloncle, après avoir traité, comme les orateurs précédents, le problème de la vie chère et ses causes, a examiné le problème de la machine agricole. Il a rappelé le décret qui avait été pris au mois de janvier concernant l'importation des machines. M. Deloncle m'a dit : « Est-ce que cette mesure ne va pas aller à l'encontre des intérêts agricoles dont vous avez la charge ? » Je réponds immédiatement à M. Deloncle, désireux que je suis de le rassurer, et surtout de rassurer le monde agricole, dont il s'est fait l'éloquent interprète, que les marchands de machines agricoles n'ont pas la moindre appréhension à avoir : c'est le ministre de l'agriculture qui vise les demandes d'importation, qui transmet ces demandes et qui plaide la cause des fournisseurs de l'agriculture auprès du ministre des finances, chaque fois que la question de change se pose.

Et je puis dire que M. le ministre des finances a toujours examiné et fait examiner ces espèces dans le sens le plus favorable aux intérêts agricoles.

M. Deloncle a cité une anecdote plaisante à propos d'une locomobile. Le fait est malheureusement exact. L'employé a examiné la question à la légère. Soyons indulgents à ceux qui travaillent beaucoup, qui sont accablés de besogne. (*Interruptions diverses.*)

M. Jénouvrier. Des employés de ministères, qui travaillent beaucoup ? Oh ! n'exagérons pas. (*Sourires.*)

M. le ministre. Il s'agit d'une faute individuelle. Ne jugeons pas les hommes sur des faits particuliers.

M. Grosjean. Nous jugeons les bureaux.

M. le ministre. Nul plus que moi n'est l'adversaire des formules bureaucratiques. Mais, véritablement, pensez aux difficultés nombreuses qui surgissent quotidiennement. Ce que j'en dis, ce n'est point pour excuser la faute, mais pour montrer qu'il ne faut pas juger sur une anecdote, sur un fait individuel, de tout un organisme qui a fait ses preuves en temps de guerre et auquel nous devons rendre hommage. (*Très bien!*)

M. Deloncle m'a demandé également de plaider la cause des agriculteurs auprès de M. le sous-secrétaire d'État de l'administration de la guerre en ce qui concerne la réquisition des cuirs.

C'est une question posée depuis quelque temps déjà, et je suis heureux de dire que M. Abrami est tout à fait résolu à supprimer la réquisition des cuirs : M. Deloncle a donc ainsi satisfaction.

Tout à l'heure, M. Darbot a traité, comme

les orateurs précédents, du grand problème du bétail. M. Darbot a dit qu'il fallait intensifier la production du bétail et lui fournir tous les aliments nécessaires. Selon lui, le meilleur moyen d'encourager la production serait de faire que la réquisition n'eût jamais un caractère désagréable ni vexatoire. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Il me rendra cette justice que ce fut toujours la politique que j'ai suivie.

M. Louis Martin a signalé les difficultés des transports. Hélas ! M. Claveilles s'emploie de son mieux à les résoudre et nous cherchons, les uns et les autres, dans la mesure de nos attributions, à faire que les programmes des transports des divers ministères s'ajustent les uns aux autres, pour faciliter la tâche de mon collègue et faire que le pays ait ainsi, le plus tôt possible, tous les produits qui lui sont indispensables.

M. Louis Martin m'a demandé, en ce qui concerne les réquisitions, que le prix soit toujours le plus proche possible du prix des achats libres et des achats du commerce : ce fut toute ma politique.

Un sénateur au centre. C'est exact.

M. le ministre. Enfin, M. Louis Martin a rendu un magnifique hommage aux maires. A nul plus qu'à moi, il n'est agréable de s'y associer. Le ministre du ravitaillement a connus les maires comme acheteurs et comme fournisseurs ; il les a connus comme acheteurs répartiteurs des marchandises dans leurs communes, comme parties prenantes aux distributions du ravitaillement, mais il les a connus également dans une tâche plus difficile : celle de répartiteurs des réquisitions (*Très bien! très bien!*) ; il les a connus, enfin, dans une tâche particulièrement délicate : la répartition de certaines denrées entre les consommateurs, la détermination de leurs besoins, tout cet ensemble de formalités qu'entraînent les cartes d'alimentation, de pain, de sucre ou de charbon...

M. Henry Chéron. Leur dévouement a été admirable !

M. le ministre. Tâche dans laquelle, comme le dit avec raison M. Chéron, ils ont été au-dessus de tout éloge.

M. Henry Chéron. Il faudra trouver le moyen de leur donner une récompense publique, en souvenir de la guerre.

M. le ministre. Vous venez de dire, mon cher collègue, qu'il convient de leur rendre publiquement hommage en donnant à chacun d'eux le souvenir de l'effort accompli au cours de la guerre. Le ministre du ravitaillement n'a malheureusement pas la possibilité de faire plus que ce qu'il vous a demandé. J'ai déposé un projet de loi tendant à leur accorder un certain nombre de décorations, parmi celles qui sont le plus désirées, notamment des croix de la Légion d'honneur, la croix des braves, celle qui sera la croix du courage civique, à côté de celles qui ont distingué le courage militaire. (*Très bien! très bien!*)

M. Chapuis a traité de la question des viandes frigorifiées. Il a évoqué très rapidement les campagnes qui ont été menées contre les viandes frigorifiées, et il a eu tout à fait raison de faire l'apologie de ces viandes et d'en énumérer les qualités. Il a eu raison de rappeler quelles étaient les précautions qu'il faut prendre dans le stockage de la viande frigorifiée, dans son transport et dans sa mise en consommation. Je le remercie d'autant plus de l'avoir fait que nous traversons des heures où nous avons besoin, justement, de cette viande frigorifiée, où il nous faut la faire connaître au public et en vulgariser l'emploi. Les conseils donnés par M. Chapuis seront particulièrement précieux venant d'une bouche aussi autorisée.

M. Chapuis a évoqué, au passage, un certain nombre de difficultés qui se seraient

produites à l'abattoir du Havre. Ces difficultés auraient eu lieu au début de l'année 1917. Evidemment, il faut en prévenir le retour. Il peut parfois se produire des accidents dans le débarquement des cargaisons. Il importe qu'au débarquement des marchandises, toutes les précautions soient prises pour que les magasins, les abattoirs, les frigorifiques ne soient pas infectés par de mauvaises marchandises. C'est pourquoi le contrôle est très minutieux et M. Chapuis me rendra cette justice qu'au Havre fonctionne, à la satisfaction de tous, un service vétérinaire dirigé par un homme remarquable, professeur à l'école de Lyon, qui se livre sur place à l'examen de la viande de porc, au point de vue de la trichine, et à l'examen de toutes les autres viandes, afin d'éliminer toutes celles qui pourraient présenter un danger quelconque.

Nous avons cette bonne fortune de pouvoir dire que nous avons pu, au cours de cette guerre, fournir à la population militaire et à la population civile un ensemble de 900,000 tonnes de viande frigorifiée sans qu'il y ait eu d'accidents.

Et puis, empiétant sur le domaine de mon collègue M. Lebrun, dont vous connaissez toutes les difficultés, M. Chapuis m'a prié d'être son interprète auprès de lui pour que la reconstitution agricole dans les régions libérées se poursuive avec le maximum d'intensité, pour que la démobilisation des chevaux s'effectue progressivement, mais rapidement, afin de répondre aux nécessités de la reprise de la vie agricole. Je répondrai à M. Chapuis en exposant le programme de restauration agricole dans l'ensemble du territoire.

M. Milan a demandé quelles étaient les mesures prises par le Gouvernement pour obtenir la restitution par l'Allemagne du bétail volé dans les régions libérées : je suis heureux de dire à M. Milan que ce problème n'avait pas manqué d'être l'objet de toute l'attention du Gouvernement. Dès l'armistice, le ministre de l'agriculture, qui avait fait l'inventaire de notre cheptel, qui connaissait la situation ancienne et nouvelle de nos malheureuses régions du Nord et de l'Est, avait établi un cahier de réclamations et l'avait adressé au ministre de la guerre, pour être transmis au maréchal Foch. Je ne puis pas apporter les chiffres à la tribune, mais je me ferai un plaisir de remettre à l'honorable sénateur le résumé des lettres qui ont été adressées à le ministre de la guerre et à M. le maréchal Foch pour leur indiquer que la France, en demandant à l'Allemagne de restituer le bétail indispensable à la vie économique des régions libérées, indispensable également pour réduire les prélèvements qui perturberaient le marché de la viande sur tout l'ensemble de l'intérieur, la France, dis-je, avait fait une demande complète, mais juste. Cette demande ne comportait aucune exagération. La France ne s'inspire jamais que d'idées de justice chaque fois qu'elle a à formuler une demande ou à revendiquer un droit. (*Très bien! très bien!*)

M. Milan. Pensez-vous, monsieur le ministre, que nous obtiendrons satisfaction ? Je comprends très bien que vous ne puissiez pas tout nous dire ; mais enfin...

M. Henry Chéron. C'est le droit commun ; les Boches ont volé ces bestiaux, ils n'ont qu'à les rendre ! (*Interruptions diverses.*)

M. le ministre. Permettez-moi de compléter ma pensée. A côté des bestiaux volés, notre demande comprenait d'autres bestiaux à fournir à titre d'indemnités auxquelles nous estimons avoir droit.

M. Debierre. Nos bestiaux sont passés de la France envahie en Belgique, et là, en

Belgique, ils se sont évaporés. Il est impossible de les retrouver. Les bestiaux qu'on a ramenés jusqu'alors en France sont des bêtes de valeur très amoindrie ; les bonnes sont restées en pays étranger.

**M. le ministre.** Vous me permettrez de répondre à votre question précise avec une égale précision. On a récupéré en Belgique des bêtes qui y avaient été poussées lors du recul de l'ennemi. Nombre d'entre elles avaient été prises dans votre département. Des commissions spéciales recherchent ces bêtes et les ramènent. C'est ainsi qu'une quantité intéressante a déjà été restituée au département du Nord. Evidemment, il a pu se faire, comme vous le dites très bien, qu'un certain nombre d'animaux se soient évaporés et aient échappé aux recherches de ces commissions. Dans tous les cas, vous reconnaîtrez qu'un effort remarquable a été accompli à cet égard. Il se poursuivra, soyez-en certain.

Après avoir examiné toutes les questions qui m'ont été posées à cette tribune, voulez-vous me permettre de traiter maintenant le problème dans son ensemble ? Nous avons examiné toutes les espèces ; il nous reste à considérer la politique qui doit et qui peut être suivie dans les circonstances présentes.

Tous les orateurs, et M. Chéron en particulier, ont eu tout à fait raison de marquer, avec toute la puissance de leur argumentation et de leur documentation, que l'écart entre nos ressources et nos besoins avait été singulièrement exagéré par l'inflation fiduciaire et par la crise des transports. Il n'est pas douteux, non plus, que la conséquence s'est traduite sous la forme de la concurrence des détenteurs de la marchandise au seul profit des vendeurs. (*Approbat.*) Voilà un fait certain.

Quels étaient les remèdes ? Car il ne s'agit pas seulement de passer en revue — et vous l'avez fait avec plus de talent que moi — toutes les causes de la crise que nous traversons. Quels étaient les remèdes ?

Vous en avez indiqué un certain nombre. Voulez-vous me permettre de dire ceux que j'ai choisis, ceux auxquels j'ai pu m'arrêter dans l'état actuel des circonstances ? (*Marques d'approbat.*)

Vous avez parlé tout d'abord des restrictions. Elles étaient indispensables. Est-ce à dire que nous puissions les continuer ?

Non, parce que, au fur et à mesure que nous avançons, il s'agit moins d'assurer une répartition équitable, avec des stocks réduits, que de répartir des stocks qui peuvent suffire pour répondre aux besoins normaux, aux besoins indispensables.

Je crois pouvoir dire qu'étant donnée l'amélioration progressive de notre fret, et de notre production, de même que l'apparition sur le marché des marchandises qui avaient été dissimulées, retenues, parce que l'on craignait que la situation difficile ne se prolongeât, la politique qui consistait à faire des distributions arithmétiques, comme le sont toutes les distributions administratives, cette politique doit disparaître progressivement.

A côté de cette politique de contingentement, pour faciliter la tâche de mon collègue et ami Claveille, il convenait de prendre un certain nombre de dispositions nouvelles quant au transport des marchandises. Elles sont appliquées progressivement.

Lorsque l'armistice a pu être considéré comme n'étant pas simplement une suspension des hostilités, mais leur cessation définitive, je me suis attaché à supprimer les règles qui étaient nécessaires hier.

A circonstances différentes, méthodes différentes.

Nous en arrivons, messieurs, à la question de la taxation.

On m'a dit : « Vous avez prolongé la taxation : pourquoi ne la supprimez-vous pas

du jour au lendemain ? Pourquoi ne l'avez-vous pas faite générale et pourquoi l'avez-vous faite seulement partielle ? »

Il ne sert de rien de discuter le passé ; la taxation a eu son heure et elle a rendu des services. Ce n'était pas une panacée sans doute, mais n'aurait-elle prévenu que certains abus, ce serait déjà un résultat dont il conviendrait d'être satisfait.

**M. Perchot.** Et ses inconvénients !

**M. le ministre.** Les historiens feront la balance ! Au fur et à mesure que les marchandises arrivent plus librement, que leur mise en répartition devient plus facile et plus équitable, la taxation doit disparaître.

Tout le problème n'est donc plus dans les moyens empiriques, mais dans les grandes méthodes, dans les grands systèmes d'ensemble.

**M. Henry Chéron.** C'est ce que nous avons demandé !

**M. le ministre.** En ce qui touche l'augmentation des importations, deux problèmes se posent : celui du fret et celui du change.

Messieurs, il ne faudrait pas croire que la France ait à sa disposition tous les navires qui lui sont indispensables pour transporter l'ensemble des marchandises qu'elle peut désirer. Nous sommes encore, à l'heure présente, obligés, pour avoir la certitude d'obtenir du fret, de demander à l'Angleterre de nous aider.

**M. Jénouvrier.** Nous n'avons rien construit.

**M. le ministre.** Nous avons construit des projectiles, du matériel de guerre, qui nous ont permis de battre l'ennemi ; c'était là le premier devoir ! Mais, à l'heure présente, nous nous trouvons évidemment, de ce fait, en présence d'une situation difficile : l'insuffisance des navires. Il s'agit de savoir quels sont les besoins essentiels.

**M. Hervey.** Les commerçants trouvent du fret !

**M. le ministre.** Il ne faut pas perturber le marché. Il faut faire en sorte que le cours du fret ne s'élève pas démesurément. Nous désirons l'abaisser, de même qu'en ce moment nous devons nous employer à diminuer la différence entre le chiffre de notre encaisse métallique et celui des billets de banque en circulation.

Cela est nécessaire pour notre avenir économique et pour assurer la vie dans le présent. Tous les problèmes s'enchaînent.

**M. Eugène Lintilhac.** De l'Espagne, il n'y a pas de fret, mais il y a plus que jamais des Pyrénées ! Et vous savez s'il y a là de quoi manger pour nous ! Donnez-nous à manger d'abord ! (*Marques d'assentiment.*)

**M. le ministre.** Vous comprenez bien, messieurs, que, si, en ce moment, l'Angleterre, qui pourrait ne penser qu'à elle-même, fait un effort pour nous assurer, par des conventions amiables, des navires et un taux de fret équitable, il faut que, parallèlement, nous ne demandions pas des navires pour la satisfaction de besoins qui ne sont pas d'une immédiate nécessité.

Tout cela se traduit, en somme, sous la forme suivante. Les arrivages, dans le passé comme dans le présent, n'ont pu être assurés, quant aux frets, qu'en faisant un classement des priorités. De même les moyens financiers n'ont pu être assurés que grâce aux emprunts extérieurs que MM. les ministres des finances ont eu la lourde tâche de conclure, et je vois ici l'un d'eux, M. Ribot, qui eut le mérite de les réaliser en des heures particulièrement difficiles. Je suis certain qu'il approuve cette politique de prudence.

Grâce à ces emprunts extérieurs, nous avons pu trouver à l'étranger les moyens de paiement.

**M. Henry Chéron.** Il n'en faut pas de nouveaux !

**M. le ministre.** En même temps, nous procédions à la classification des besoins ; à côté des besoins militaires — les premiers, ceux sur lesquels personne ne pouvait discuter — les autres besoins venaient dans leur ordre successif d'importance. Aujourd'hui, les besoins militaires ont disparu, mais les besoins économiques ont augmenté, si bien que le chiffre total en tonnage et en argent est resté le même.

Ainsi, alors que les besoins d'importation en tonnage et en change ont conservé la même importance qu'autrefois, tout comme pendant la guerre, nous n'avons ni la compensation des coupons de certains pays, ni celle des exportations.

Nous ne pouvons pas espérer le paiement par les pays étrangers de tous ces coupons à des dates prochaines. Nous ne pouvons pas davantage espérer produire sur notre sol toutes les marchandises que nous pourrions exporter pour améliorer notre balance des comptes.

Dans ces conditions, nous devons être prudents. (*Exclamations.*) Messieurs, j'expose ici une thèse générale ; il ne s'agit pas de la thèse du ministre du ravitaillement mais de celle du Gouvernement.

Notre politique est une en ces matières.

D'un autre côté, il faut le dire, alors que, pendant cette guerre, tous les peuples, tous les organismes : commerçants, banquiers, tous ceux qui avaient fait cause commune avec la France et qui intervenaient à ses côtés pour la cause du droit et de la justice s'employaient à nous faciliter la tâche, à nous faciliter nos achats, cet effort — et c'est naturel — perd aujourd'hui de son intensité. Tout en restant des alliés, des amis, les peuples redevenant des concurrents. Les conditions du problème sont donc changées. Certes, les peuples et les gouvernements restent unis, épris chaque jour de plus de solidarité, mais vous avez aussi les individus qui composent les peuples et qui ont leurs aspirations, leurs luttes commerciales. Il faut ne pas négliger, lorsqu'on traite de questions économiques, l'état d'âme des individus à travers les espaces, car c'est de ces états d'âme et de ces préoccupations individuelles que se font les volontés des gouvernements. Vous sentez la difficulté !

**M. Henry Chéron.** Les alliés feront bien de rester associés et unis pour la liquidation de la guerre. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le ministre.** C'est bien leur programme et leur volonté de rester associés jusqu'au bout. Mais précisément parce qu'ils doivent examiner tous les problèmes dans leur interdépendance, nous devons, durant cette période de transition jusqu'à la signature définitive de la paix, rester fidèles à cette politique du classement des priorités et des superpriorités.

Sans doute, on me dira que limiter les importations c'est stabiliser la vie chère, la prolonger. J'en suis d'accord. Il est incontestable que si les marchandises qui sont en abondance à l'étranger étaient transportées sur nos ports puis vers l'intérieur, il n'y aurait plus de problème de la vie chère.

**M. Henry Chéron.** Mais il faudrait payer !

**M. le ministre.** Il est exact que cette limitation de l'importation, avec toutes ses conséquences, prolonge et aggrave le problème de l'inflation fiduciaire, qui a été si bien traité à cette tribune, et qu'elle contribue à maintenir la disproportion entre le nombre des billets en circulation et notre encaisse que vous avez déplorée. Il est encore exact que ce protectionnisme, comme l'a rappelé M. Perchot, a l'apparence d'un prohibitionnisme étroit, absolu, qui risque de nous empêcher d'arriver assez tôt sur

les marchés étrangers et de ne plus trouver notre place dans toutes les opérations de grand trafic international qui s'amorcent à l'heure présente.

Il est encore exact que cette politique peut avoir un inconvénient, celui de retarder la reconstitution des régions libérées, celui de ralentir la reprise de la vie économique, celui d'intensifier ou, peut-être même, de préparer les crises de chômage. Nous sommes tous d'accord sur ces points et quand le Gouvernement a examiné ces problèmes, ils ne lui ont pas échappé.

Mais il ne s'agit pas seulement de poser les problèmes, il faut pouvoir les résoudre, c'est-à-dire trouver et les moyens de paiement et les moyens de règlement international.

L'Allemagne, c'est entendu, va payer et fournir des marchandises. Nous l'exigerons.

M. Henry Chéron. Il le faut absolument; nous le voulons et nous ne voterons pas d'impôts nouveaux avant que le compte de l'Allemagne ne soit arrêté. L'opinion française l'exige!

M. le ministre. L'Allemagne fournira quantité de marchandises dont nous avons le plus grand besoin et ce sera justement une garantie, pour notre politique d'emprunts extérieurs, qui nous permettra d'intensifier nos achats à l'étranger. Car c'est là une des solutions qui vous ont paru le plus souhaitables. Résumons donc la situation.

En ces matières, il faut traduire les choses en formules simples.

On dit souvent que des changes détériorés avec des importations abondantes, cela vaut mieux que des changes sains avec des importations limitées. Ce n'est pas ainsi que se pose le problème. Il faut dire : des changes sains, certes, donnent des importations limitées, mais avec des changes dépréciés, les importations seront plus limitées encore.

M. Guillaume Chastenot. C'est très juste!

M. le ministre. Nous aurions peut-être la possibilité d'importer de suite davantage, mais nous serions certains d'avoir à diminuer nos importations dans la suite. (*Approbat.*) Alors c'est la hausse des prix que nous consacrerions. Laisser faire? Laisser la liberté totale à l'importation sans le contrôle de l'Etat? C'est tout risquer. En pareille matière, je crois qu'il faut, comme le disait très justement M. Chéron, procéder par étapes, il faut recourir à la liberté progressive; c'est cela qui peut assurer le mieux l'avenir, parce que c'est une politique de prévision qui préparera et assurera la liberté future, définitive, stable et féconde.

J'arrive, messieurs, à une deuxième partie de mon argumentation. Etant données les difficultés dans lesquelles nous nous mouvons pour ce problème des importations, quels vont être les importateurs, puisque l'Etat va, pendant une période déterminée — souhaitons-la la plus brève possible — exercer son contrôle sur les importations?

Et quels produits seront importés? Les produits indispensables à l'alimentation, ceux indispensables à la reprise de la vie agricole, à la reprise de notre vie économique, afin d'éviter cette crise de chômage qu'il faut redouter plus encore que la crise de l'alimentation.

Il peut paraître paradoxal, pour un ministre du ravitaillement, de parler ainsi, mais depuis le commencement de la guerre, ce ministre a fait si souvent le sacrifice du ravitaillement de ses concitoyens à l'indispensable ravitaillement de l'armée, qu'il a le droit de vous convier à lui faire confiance quant aux sacrifices qu'il vous demande de consentir, quant aux compressions qu'il faut encore réaliser, aux nécessités qu'il faudra encore subir pour ne pas compromettre l'avenir.

M. Hervey. Oui, mais il faut les définir.

M. le ministre. Chercher les besoins immédiats et les définir, en établir la série, c'est là que nous avons inscrit dans le décret du mois de janvier et c'est ce que nous inscrirons dans les décrets futurs, au fur et à mesure que la situation se modifiera, que les transports s'amélioreront, que la situation financière se transformera.

Importateur, l'Etat exercera son contrôle sur un certain nombre de produits qu'il se procurera seul, grâce à la politique interalliée que M. Chéron, tout à l'heure, avec raison, déclarait si nécessaire. Importateur, il le sera encore d'un certain nombre de produits indispensables, au même titre que le commerce, et il n'interviendra sur le marché que si le commerce est défaillant, que si les revendeurs négligent l'intérêt du consommateur dont lui, Etat, a la charge.

L'Etat, importateur, seul ou parallèlement au commerce, doit de même veiller à ce que certaines exportations puissent s'effectuer. Nous ne pouvons laisser priver le pays des éléments qui lui sont indispensables. Il ne doit donc tolérer ces exportations que pour les produits dont la sortie n'est pas susceptible de compromettre l'ensemble de la vie nationale.

L'Etat ayant donc, ou seul ou parallèlement au commerce, importé des marchandises immédiatement indispensables, il s'agit de savoir dans quelles conditions celles-ci seront réparties. Le problème est le même pour les marchandises à amener que pour celles déjà introduites : il s'agit là du problème des cessions.

Une première question se pose : pourquoi avoir attendu jusqu'à aujourd'hui pour faire ces cessions? J'ai attendu jusqu'à ces dernières semaines parce qu'il me semblait que l'armistice ne signifiait pas la fin des hostilités et que je ne devais pas me dessaisir trop tôt de stocks dont j'aurais trop tard pu regretter l'abandon. Cette mesure de prévoyance s'imposait. Je voulais, d'autre part, que ces marchandises, si péniblement importées, fussent réparties dans le plus grand nombre possible de centres de répartition, de façon à en faciliter la distribution sur l'ensemble du territoire.

Quelles sont les parties prenantes?

M. Chéron avait tout à fait raison de réclamer tout d'abord pour les coopératives et les municipalités, et M. Menier, de son côté, a réclaté en faveur du commerce.

Tout comme M. Menier, je désire que le commerce puisse recevoir sa part, mais à une condition : c'est qu'il se discipline, qu'il accepte de vendre à un bénéfice réduit des marchandises à lui cédées par le ravitaillement à un prix réduit. (*Vive approbation.*)

M. Jénouvrier. Voilà la grosse question!

M. le ministre. Voilà la grosse question, en effet, lorsque nous avons voulu instituer, dans un certain nombre de localités, des boutiques spéciales pour la cession de ces marchandises du ravitaillement, immédiatement, un certain nombre de détaillants se sont ligüés contre nous. Il ont prétendu que ces marchandises étaient de mauvaises qualités, ou bien d'origine étrangère, inférieures, des marchandises dites d'ordinaire. Non, ce sont d'excellentes denrées, et la preuve, c'est que personne ne s'en est plaint aux armées. Ces marchandises que nous céditions à bon compte, nous désirions qu'elles fussent retocédées dans les mêmes conditions.

C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à créer un certain nombre d'organismes de cession pour lesquels ont été édifiées des boutiques qui ont été un peu décriées, mais qui auront cependant une valeur de détermination, une valeur d'influence.

C'est par leur annonce, c'est par leur installation que nous avons pu obtenir la formation, dans un certain nombre de localités, de magasins spéciaux; nous les augmenterons si les commerçants se peuvent imposer la discipline indispensable, plus que jamais, à l'heure présente.

Et, messieurs, qu'ils y prennent garde, je le dis en homme appartenant à leur corporation, en commerçant d'origine, de goût et de tempérament; s'ils s'obstinaient à ne pas vouloir suivre l'exemple de l'Etat, s'ils s'obstinaient à ne pas vouloir livrer immédiatement à la consommation les marchandises qu'ils détiennent dans leurs caves ou dans leurs greniers, s'ils s'obstinaient à ne pas vouloir suivre immédiatement la baisse indispensable, nécessaire, juste, qui résulte des circonstances, je leur dirais : « Prenez garde, car vous préparez votre condamnation. Vous faites la place à des organismes, certes utiles, mais qui, au lieu de rester vos concurrents, deviendront, par votre faute, vos successeurs. » (*Vifs applaudissements.*)

M. Jénouvrier. Cela leur est bien égal, ils ont gagné des millions; leur affaire est faite, maintenant!

M. le ministre. J'en arrive à la question qui a été traitée par tous les orateurs à cette tribune, la question de la production.

Je dois dire qu'il faudrait traiter tous les problèmes de la production; il y a le problème de la production du vêtement, de l'habillement, de tout ce qui s'achète, de tout ce qui est indispensable à la vie normale. Mais il est évident que le problème, pour nombre de ces dépenses, frappe moins le consommateur; il s'agit en effet de dépenses qui peuvent être différées, qui ne se renouvellent pas quotidiennement, auxquelles on n'attache pas d'importance parce qu'elles sont moins lancinantes.

Les dépenses alimentaires sont donc celles qui nous préoccupent le plus, qui frappent le producteur tout comme le consommateur. C'est vers le producteur que nous devons nous retourner, vers cet agriculteur qui a subi réquisitions et taxations; il les a subies parce qu'il est patriote, parce qu'il aime son pays; il lui a donné ses animaux, ses récoltes, ses céréales, comme déjà il lui avait donné ses fils. (*Très bien! très bien!*)

Ce producteur, dont dépend notre salut, se dit à son tour : « Que va-t-on faire, demain, pour me venir en aide, à moi, agriculteur? »

Un programme agricole ne peut avoir le caractère de nouveauté que pourrait offrir un programme industriel. Un programme industriel peut avoir un caractère moderne; un programme agricole est toujours influencé par les errements anciens : c'est un programme d'expérience. (*Très bien! très bien!*)

L'industriel, lorsqu'il réalise ses conceptions, lorsqu'il organise une affaire, est plus à son aise que l'agriculteur; il peut choisir l'emplacement de son usine.

M. Emile Dupont. Il doit cependant lutter contre tout.

M. Dominique Delahaye. Vous en parlez en homme qui n'a jamais fait d'industriel!

M. le ministre. Vous voulez me laisser croire que j'exagère. Soyez patient et vous verrez que je tiens compte, dans mon parallèle, des difficultés de chacun.

J'opposerai les difficultés des uns à celles des autres. Quand un industriel établit son usine, il peut choisir son emplacement : il peut l'installer à côté d'un port, de chemins de fer, de canaux, de moyens de communication ou dans des centres de production de matières premières, ou à côté de centres de débouchés.

M. Touron. Surtout avec le remploi obligatoire!

M. le ministre. L'agriculteur, lui, ne

peut choisir son champ, la terre où il peine, à laquelle il est rivé par son amour du sol natal autant que par la tradition et l'intérêt.

L'industriel peut modifier l'agencement de son usine, s'il s'aperçoit qu'il ne répond plus aux circonstances présentes. Il n'en est pas de même pour l'agriculteur.

Enfin, vous en conviendrez, mon cher collègue, vous qui êtes un industriel, et un grand industriel, l'usiner a la possibilité de modifier son appareillage, de chercher tous les jours les machines les plus modernes.

M. Emile Dupont. Cela lui est facile, en effet !

M. le ministre. Aujourd'hui, il s'agit de la reconstitution économique de ce pays, chacun des industriels ayant à reconstruire à neuf toutes ses usines va s'employer à avoir les machines les plus modernes; l'agriculteur doit se contenter des machines habituelles, d'usage courant. Croyez-vous, véritablement que la tâche de l'agriculteur ne soit pas singulièrement plus complexe, plus malaisée ? Il connaît toutes les difficultés, il lutte contre les éléments, les orages, la grêle, la sécheresse, le froid : il est à la merci de toutes les épizooties, de toutes les épidémies. Aussi, lorsqu'on examine un programme agricole il ne faut pas se bercer de mots : il faut voir ce qui est possible.

Le gros problème, celui qui domine toute la question de la reconstitution agricole de demain, c'est celui de la main-d'œuvre agricole.

M. Guillaume Chastenot. Et du machinisme !

M. le ministre. J'y viendrai : c'est le complément.

Le déficit d'avant guerre était de 100 à 200,000 hommes ; avec les hommes tués au front, les invalides, les blessés, on arrive à un total de 1,600,000 hommes.

M. Réveillaud. C'est le problème de la repopulation !

M. le ministre. C'est un problème à longue échéance, mais il s'agit de le résoudre dès à présent.

Alors, messieurs, quelles étaient les mesures qui pouvaient être prises dans ce présent immédiat ? Au point de vue militaire, nous nous sommes efforcés, dans la mesure où la situation le permettait, de détacher les soldats à la terre, d'obtenir le maximum de sursis, d'intensifier la démobilisation, de la précipiter, d'amener des contingents coloniaux (ainsi, nous avons en ce moment 15,000 Indo-Chinois). Nous nous sommes efforcés de chercher de la main-d'œuvre étrangère ; nous avons créé des bureaux frontières, nous avons envoyé des missions en Espagne, au Portugal, en Irlande.

Cela, c'est le présent immédiat. Maintenant, voyons ce qu'il faut faire pour demain.

M. Debierre. Vous auriez mieux fait de démobiliser tous les agriculteurs ; quant aux Chinois et aux Annamites, nous savons ce qu'ils valent.

M. le ministre. Comment se pose le problème ? Il y a deux catégories : d'une part les agriculteurs exploitants, d'autre part les agriculteurs ouvriers. Pour les uns et pour les autres, il est incontestable qu'il faut commencer par ramener à la terre les urbains qui l'avaient abandonnée et qui le regrettent, quoi qu'ils n'osent pas toujours convenir qu'ils ont eu tort d'abandonner la terre qui n'est jamais ingrate à ceux qui l'aiment. Nous verrons par quels moyens nous pourrions les y déterminer.

Il s'agit, d'autre part, d'arrêter l'exode rural, de retenir à la terre ceux qui s'y trouvent. Mais il ne s'agit pas seulement de poser la question. Parmi les meilleurs moyens, il en est un qu'avaient envisagé mes prédécesseurs, MM. Develle, Gomot et Viger, c'est l'amélioration et la trans-

formation des logements pour les rendre plus sains, plus agréables, plus gais.

Evidemment, nous dira-t-on : mais cette amélioration dépend de l'agriculteur exploitant et vous ne pouvez l'y contraindre. Certes, mais je puis lui faire connaître l'aide que l'Etat est en mesure de lui prêter. Je puis lui dire que, pour ces transformations, il a à sa disposition les ingénieurs du génie rural, qui établiront gratuitement les devis, et aussi le concours financier de l'Etat auquel il peut faire appel. C'est toute une œuvre de propagande qu'il faut entreprendre.

Si nous considérons, d'autre part, la situation des ouvriers agricoles, il y a lieu, de déterminer des courants, des déplacements, des mouvements intérieurs saisonniers. Il s'agit aussi d'établir, pour remédier au chômage, une sorte de permanence des travaux, soit des cultures nouvelles, soit par des travaux à l'intérieur de la ferme, qui permettront la continuation du labeur pendant la morte-saison. Il s'agit, pour faciliter l'immigration, d'établir un certain nombre de contrats-types permettant au cultivateur embaucheur et aux gouvernements étrangers de connaître exactement les conditions dans lesquelles ce personnel étranger peut être recruté et comment il sera utilisé en France. C'est là l'objet de longues conversations qui se poursuivent en ce moment.

Il s'agit enfin — et tout naturellement — de pratiquer et d'intensifier cette politique d'assurance qui donnera aux uns et aux autres plus de sécurité et leur inculquera des sentiments de prévoyance. (*Très bien ! très bien !*) Il s'agit surtout, à côté de tous ces remèdes que l'on étudie et qui se développent successivement, il s'agit de permettre le retour à la terre de ces mutilés. (*Très bien !*) Il faut qu'ils se rendent bien compte que leur place est au sol bien plus que dans les usines ou dans l'industrie et dans les grandes villes. (*Très bien !*)

Vous savez quels efforts on a déjà fait dans ce but ; vous avez vu, dans tous les centres de rééducation agricole, toutes ces machines, tous ces appareils de prothèse, ces porte-outils.

Vous savez combien de choses ont été faites dans cet ordre d'idées. J'assistais, ces jours derniers, à une démonstration au cinéma, où l'on voyait le fonctionnement successif de tous les appareils employés pour rendre l'activité aux mutilés. Il faut montrer à ces braves qui ont fait leur devoir au front qu'ils pourront le continuer à la terre. Il faut qu'ils sachent que l'Etat le leur facilitera par tous les moyens. (*Très bien ! très bien !*)

M. Henry Chéron. Il est bon de leur rappeler que la loi du 10 janvier 1918 leur a ouvert un droit à la rééducation gratuite dans les écoles de rééducation professionnelle des mutilés. (*Très bien !*)

M. le ministre. Vous avez raison de souligner que le Parlement, prévoyant les devoirs de justice qui s'imposeraient et les difficultés de l'avenir, a permis à ces malheureux de trouver, dans les écoles de l'Etat, l'éducation nécessaire et de s'y procurer les appareils indispensables.

Anticipant sur mes explications, on disait qu'il fallait intensifier la fourniture des machines à l'agriculture.

M. Charles Chabert. Et surtout des engrais.

M. le ministre. Au cours de ces années de guerre, mes différents prédécesseurs au ministère de l'agriculture se sont efforcés d'obtenir à l'étranger les machines agricoles indispensables.

M. Guillaume Chastenot. C'est une justice à vous rendre, monsieur le ministre, mais vous avez fort à faire avec vos collègues du commerce et de l'armement.

M. le ministre. Le service du matériel agricole institué au ministère de l'agriculture par mes prédécesseurs a justement pour rôle de servir d'agent de liaison entre les constructeurs de machines agricoles et les divers services qui paraissent avoir, ou des conceptions différentes, ou des vues opposées. Il n'est pas douteux que ce service du matériel agricole présente d'immenses avantages, en ce moment surtout, où il est nécessaire d'orienter la production mécanique vers la fabrication des machines agricoles, car, plus encore que toutes autres machines, elles prépareront un meilleur avenir. La culture n'est-elle pas notre première industrie nationale, l'usine toujours prête ? (*Très bien ! très bien !*)

Je pourrais rappeler — et ce serait peut-être un gage de ma politique future — ce que j'ai fait depuis quinze mois que j'ai la lourde charge du ministère de l'agriculture. Dès les premiers jours, je n'ai pas hésité à passer en Amérique une commande de 1,500 tracteurs, sur lesquels 1,100 ont été affectés aux régions libérées.

M. Hervey. Cela ne fait pas beaucoup.

M. le ministre. C'est déjà un résultat considérable que de réaliser l'importation de 1,500 tracteurs. J'ajoute qu'en ce moment nous sommes en pourparlers pour obtenir des tracteurs qui nous seront cédés par les Anglais. En les ajoutant à ceux en construction dans les usines françaises et à ceux que nous attendons encore d'Amérique, nous allons avoir un nombre complémentaire de 600 tracteurs qui vont être expédiés dans les régions libérées dès que leurs conducteurs auront été dressés. Nous procédons, en ce moment-ci, à l'éducation de ces conducteurs. Qu'importent les machines, s'il n'y a personne pour les conduire ! Vous savez, en effet, que, du fait de la démobilisation, les hommes qui conduisaient les tracteurs, appartenant tous aux vieilles classes, ont rejoint leurs foyers. Il a donc fallu improviser des conducteurs, et c'est parce que j'avais prévu cette situation que j'ai pu recruter des remplaçants, grâce auxquels les travaux n'ont pas été interrompus. Je poursuis le recrutement de ce personnel civil.

M. André Lebert. Tâchez d'arriver à un prix moins élevé pour ces machines.

M. le ministre. Je m'y efforcerai.

En même temps que je fournissais des tracteurs aux régions libérées, j'en cédaï 520 aux groupements agricoles de l'intérieur, 54 au Maroc et à l'Algérie et 276 aux armées ou aux services de l'aéronautique. Ces derniers sont en voie de réparation, et bon nombre d'entre eux pourront retourner à l'agriculture.

M. Lebert déclarait qu'il faut intensifier la fabrication des machines agricoles. Je le crois tellement que, quelques jours après l'armistice, d'accord avec M. Loucheur, je déposai un projet tendant à favoriser cette intensification. Vous avez voté les crédits ; il reste à fixer les conditions d'exécution. Il reste également à déterminer les constructeurs à entrer dans la voie que nous leur indiquons.

Nous nous proposons de passer avec eux les contrats de garantie qui comporteront pour eux l'obligation de vendre à un prix déterminé, pour que les agriculteurs possèdent immédiatement une base d'appréciation, avec la contre-partie du paiement par l'Etat d'un intérêt de 5 p. 100 pour les machines qui ne seraient pas vendues à la fin de la campagne agricole, avec la contre-partie encore de la mise à la charge de l'Etat du paiement, sous forme de prime de la différence, totale ou partielle, entre le prix des matières premières entrant dans la fabrication, au jour de la signature du contrat, et le prix de ces mêmes matières au jour de la vente.

**M. Hervey.** Ont-ils des aciers, ces constructeurs ?

**M. le ministre.** La plus grosse difficulté consiste à leur fournir tous les matériaux désirables, notamment les aciers.

**M. Guillaume Chastenot.** Depuis le décret du 23 janvier, on les arrête à l'importation sous prétexte de change.

**M. le ministre.** C'est justement parce que le problème est très complexe et très difficile et que le ministère de l'armement éprouve les plus grandes difficultés à fournir immédiatement les aciers qui sont demandés de tous côtés. Du fait de ces retards, certaines précautions étaient à prendre, le ministère de l'agriculture a obtenu des dérogations aux interdictions d'importation pour les machines indispensables et il a tenu également à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'aider les constructeurs français qui eussent risqué de se décourager.

**M. Hervey.** Nous vous remercions de votre intervention.

**M. Guillaume Chastenot.** C'est une justice à rendre au ministère de l'agriculture, mais, quand vous avez donné des ordres ou des licences d'importation, vos collègues des autres départements ministériels interviennent et mettent l'embargo.

Il vaut mieux payer 5 p. 100 de change, à l'heure actuelle, pour des machines agricoles représentant 1 million, que d'être obligé d'importer ensuite, la récolte étant déficitaire, pour 100 millions de blé.

**M. Charles Deloncle.** En ce moment, on ne peut ni importer ni fabriquer.

**M. le ministre.** Je crois avoir dit tout à l'heure au Sénat combien il était nécessaire, à l'heure actuelle, de procéder au classement des produits importés.

Vous pouvez bien penser que, dans l'examen de toutes ces priorités, le ministre de l'agriculture plaide à chaque instant l'importation immédiate de machines agricoles (*Très bien !*), parce que ce sont celles qui nous permettront demain de réduire nos importations et d'échapper à cette espèce de servitude étrangère que nous devons subir pour nos céréales et pour la viande et quantités de produits que nous pourrions tirer de notre sol.

**M. Perchot.** Il faut que le classement soit bien fait.

**M. le ministre.** Il importe que le classement réponde aux nécessités présentes et futures.

**M. Perchot.** Et non qu'il serve d'en-trave.

**M. le ministre.** Il était indispensable, également, pour faire œuvre judicieuse, d'établir un contact étroit entre les constructeurs et les agriculteurs. C'est ainsi que nous avons institué le comité de l'outillage agricole, qui a donné d'excellents résultats, puisque les industriels eux-mêmes conviennent aujourd'hui que des mesures indispensables, autrefois différées, vont pouvoir être enfin réalisées. Dans un louable esprit d'entente, ont été examinées toutes les mesures destinées à faciliter, à hâter la standardisation des pièces de rechange. Quel est celui, en effet, qui, ayant possédé une machine agricole, n'a pas eu à souffrir de l'impossibilité de trouver les pièces de rechange indispensables à la réparation, parce que l'appareil avait été construit en Amérique et que cette pièce était rare et coûteuse ?

Nous devons tendre, puisqu'il est impossible de prétendre à la standardisation des appareils, à la standardisation des pièces de rechange.

De même, à côté de la vulgarisation des machines agricoles, il était indispensable de préparer la formation de réparateurs sédentaires et ambulants.

Des dispositions heureuses ont été prises

à cet effet par un certain nombre de fabricants de machines agricoles. Elles permettront l'éducation de ces réparateurs.

Le rôle de l'Etat dans toutes ces matières s'est manifesté sous la forme affectueuse de la collaboration. C'est pourquoi, dans le même ordre d'idées, lorsqu'on a eu à examiner la question de la fabrication des tracteurs, il a préconisé, institué le système des contrats à option qui se vulgarise petit à petit. Il importe peut-être de l'expliquer.

Il a, pour les constructeurs, l'avantage de leur donner la sécurité d'une garantie contre la baisse.

Pour l'Etat, quelle est la situation ? S'il est exact que la perte reste pour lui la même qu'il s'agisse d'achat ferme avec rétrocession différée ou d'achats à option, il a au moins cet avantage de ne lever l'option qu'au moment où se produit la commande de l'agriculteur. Pour ce dernier, l'avantage consiste dans une facilité de paiement, puisque l'agriculteur verse simplement à l'Etat le prix du tracteur, diminué du montant de la subvention, tandis que, s'il avait acheté directement au constructeur, il eût dû lui verser le prix total, puis réclamer à l'Etat sa subvention ; et les formalités sont, sinon compliquées, du moins assez longues.

Après avoir passé très rapidement en revue ce problème du machinisme agricole, je voudrais dire quelques mots de la question des chevaux démobilisés. J'ai le souci de voir revenir immédiatement à la terre les 900,000 chevaux dont on a envisagé la démobilisation.

Il importe, en effet, de les rendre rapidement, parce que la terre ne peut attendre, et aussi parce que chacun de ces chevaux consomme tous les jours une marchandise difficile à transporter, parce que cette consommation entraîne chaque jour une dépense qui n'est pas inférieure à 5 fr., et que, au bout de quelque temps, la valeur du cheval est ainsi considérablement majorée, et il ne faut évidemment pas que cette majoration soit imposée à l'acheteur par une administration désireuse de récupérer sa dépense.

Pour ces raisons, à côté des cessions qui sont faites sur place pour assurer des cessions à l'intérieur, il faut, à côté des transports effectués par wagons, en organiser d'analogues à ceux que faisaient autrefois les marchands de chevaux. Qui ne se rappelle les caravanes sur route ? (*C'est cela !*)

Je ne parle pas des mesures prises pour la sélection des juments poulinières réformées. Un gros effort cependant a été fait à Pierrelaye.

**M. Jénouvrier.** Il n'a guère donné de résultats.

**M. le ministre.** Nous entrons dans la période de démobilisation intensive, il ne peut donc guère se développer.

J'en arrive aux chevaux cédés par les armées alliées ; déjà des ventes ont été effectuées, des missions ont été envoyées en différents centres ; d'autres suivront ; elles feront la reconnaissance des chevaux qui doivent être cédés à l'agriculture et de ceux qui ne peuvent convenir qu'à la consommation.

En tout cas, les mesures prises vont permettre de liquider rapidement un grand nombre de chevaux que les agriculteurs attendent impatiemment. (*Très bien !*)

**M. Henry Chéron.** Et la restitution des chevaux à leurs régions d'origine ?

**M. le ministre.** La restitution à leurs régions d'origine est un problème dont la solution faciliterait à la fois la tâche du ministre de l'agriculture et celle du ministre du ravitaillement, parce qu'elle simplifierait singulièrement la question du fourrage, elle réduirait le transport de nombre de

matières premières et libérerait ainsi des wagons indispensables pour tant de produits.

**M. Chéron** avait évoqué aussi le problème de l'élevage du cheval de sang et de demi-sang. C'est une question très délicate à traiter, puisque nous ne savons pas encore quels seront les besoins du plus gros acheteur, le ministère de la guerre. La consommation privée va se réduisant chaque jour, et il n'est pas possible, à l'heure présente, de dire les besoins futurs des armées. L'élevage des chevaux de sang dans leur berceau d'origine doit être envisagé. Je ne dis pas que ce soit une méthode définitive, mais c'est une méthode qui convient dans la période d'indécision que nous traversons.

**M. Henry Chéron.** Il importe que les cultivateurs sachent le plus tôt possible à quoi s'en tenir, sans cela l'élevage périllicitera. (*Très bien !*)

**M. le ministre.** En tout cas, il y a un problème très préoccupant : c'est celui de l'élevage des chevaux de gros trait et des postiers. C'est une question à laquelle nous devons nous attacher tout spécialement, car il ne faut pas escompter que, dans l'état actuel des routes et malgré le développement de l'industrie automobile, on puisse suppléer au transport routier par celui des camions et des remorques. Il ne faut pas croire non plus que nos besoins en postiers aillent en diminuant.

Quant au bétail, vous connaissez la situation : elle est extrêmement grave, puisque, d'une part, nous assistons à la diminution en nombre du troupeau, et, d'autre part, ce qui est plus angoissant encore, à sa continue diminution en poids. Il s'agit, par tous les moyens possibles, de diminuer les emprises sur le cheptel. Evidemment, le moyen le plus efficace consiste à intensifier les importations en viande frigorifiée. On a eu raison d'en faire l'apologie et de montrer au consommateur qu'il ne devait pas hésiter à lui marquer sa préférence, non seulement parce qu'elle est à meilleur prix, mais encore parce qu'elle est de rapidité au moins égale à la viande fraîche. Mais, tout de même, le problème de la viande frigorifiée est conditionné par l'importance des navires frigorifiques.

Comme je le disais au début de ces observations, nous avons pu importer jusqu'à ce jour 900,000 tonnes de viande frigorifiée, ce qui correspond à peu près à 4 millions de têtes d'animaux au poids actuel. Si vous ajoutez à ces 4 millions les 2,900,000 têtes pris vifs pour les besoins de l'armée, vous arrivez ainsi à un total de 6,900,000 têtes.

C'est dire que la situation de notre cheptel serait déplorable, si nous n'avions pas intensifié notre politique d'importation de viande frigorifiée. Nous ne devons donc pas hésiter un seul instant à poursuivre cette politique dans les heures prochaines et jusqu'à la reconstitution de notre cheptel. Nous devons envisager la création et le développement de frigorifiques dans nos ports, la construction de wagons frigorifiques, de navires frigorifiques ! tant, hélas ! est éloignée la date où la reconstitution du cheptel nous permettra de vivre sur nos propres ressources.

Il a également été question du troupeau ovin, et je dois ne pas laisser de côté cette question extrêmement complexe.

Il n'est pas douteux que, dans les régions de culture intensive, où la sole de jachère a disparu pour faire place à des cultures fourragères destinées au gros bétail, l'élevage des moutons tend à diminuer.

Dans les régions de culture extensive, nous assistons à la crise des bergers. Cette crise est particulièrement aiguë dans les pays de transhumance. Comment y parer ? Je crois qu'il faut chercher s'il n'y a pas

Heu de déterminer la formation de bergers par des écoles, par des primes attribuées à ces bergers, par une participation au développement du troupeau, à sa prospérité. Je crois que c'est là la formule. (*Approbation.*)

D'un autre côté, dans les pays de culture intensive, il faut copier les méthodes pratiquées dans certaines régions normandes et en Angleterre, c'est-à-dire élever parallèlement des moutons et des bovins. Le mouton prend sa nourriture après le bœuf, il tond plus ras que lui. Le système se défend, il a donné d'ailleurs d'excellents résultats en Normandie.

Je m'excuse de m'être tant attardé sur toutes ces questions, puisqu'ainsi j'en ai négligé tant d'autres : l'amélioration des chemins et routes, la distribution de l'électricité sous forme d'éclairage et d'énergie, etc. Au moment de réaliser ce problème de la houille blanche, le ministre de l'agriculture a le devoir de bien veiller à ce que, dans toutes les concessions, la part de l'agriculture soit assurée ; il faut que l'agriculteur ait la possibilité de se procurer eau, lumière et force.

Il faut plus que jamais éviter les dépenses inutiles de force humaine, notamment pour améliorer la situation de la femme, de cette femme qui a tant fait pendant la guerre ; il le faut aussi pour faciliter la lourde tâche, le labeur écrasant de tout le personnel.

Il faut tendre à débarrasser nos femmes, nos vieillards des besognes ingrates et épuisantes. (*Très bien! très bien!*)

Puis-je, maintenant, rapidement dire tout ce que j'attends des directeurs départementaux des services agricoles, des professeurs d'agriculture ? Du fait de la fusion du ministère de l'agriculture et de celui du ravitaillement, ils se sont employés pendant toute cette guerre, magnifiquement, utilement ; ils ont accompli parallèlement leur tâche agricole et celle du ravitaillement à la satisfaction de tous. (*Très bien!*)

Agents de répartition, ils ont acquis l'esprit commercial (*Très bien!*) et cela leur permettra, dans les rapports qu'ils vont avoir avec les agriculteurs, maintenant qu'ils ont connu toutes les difficultés de la pratique des affaires, de fournir des renseignements utiles et précieux à ces mêmes agriculteurs. De cette commercialisation de l'agriculture, de cette industrialisation des méthodes employées par nos merveilleux paysans, nous devons beaucoup attendre. (*Très bien! très bien!*)

Je résume ma pensée sous une formule ; considérant ce que tous ces hommes ont fait pendant la guerre, considérant toutes leurs aspirations présentes, leur bonne volonté, tout leur désir et tout leur souci de progrès, j'arrive à me dire ceci : lorsqu'un tel peuple manifeste un tel désir de réformes, est-il bien nécessaire de les lui imposer par des lois, et n'est-il pas préférable de lui apporter, par le concours affectueux, par la collaboration mutuelle, par la suppression de toutes les interventions et de toutes les difficultés qui découragent, l'aide dont il a le plus grand besoin ? (*Vifs applaudissements.*)

Pendant les heures de guerre, il a fallu une discipline impitoyable pour obtenir la victoire rapidement, il fallait imposer à tous des règles uniformes. Elles ont eu leur brutalité, elles ont eu leur sévérité et personne ne les critique puisqu'elles ont eu leur efficacité. Les circonstances changent, les mesures doivent changer.

Comme les enfants, les femmes, les vieillards, les hommes ont fait leur devoir ; faisons-leur maintenant confiance ; débarrassons-les de cette pression continue. A ces hommes, disons : Vous vous êtes conduits en braves ! Vous l'avez prouvé hier, vous avez montré votre courage militaire, vous nous prouverez main-

tenant votre courage civique. Par un redoublement d'efforts, par la compression des dépenses inutiles, par votre travail, vous assurerez à la France davantage de mieux-être dans le présent, de prospérité dans le futur. (*Vifs applaudissements. — Le ministre, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Que le Sénat se rassure, je ne retiendrai son attention que pendant très peu de temps, car tout a été dit et très bien dit sur le problème angoissant de la vie chère. On vous a, avec justice, parlé des larmes imméritées qui s'ajoutent à celles qui sont versées sur des deuils inconsolés. On vous a parlé de ces nouveaux pauvres, de ces petits rentiers, ces petits retraités du commerce et de l'industrie...

M. Gaudin de Villaine. On en a très peu parlé.

M. Henry Chéron. Nous en avons parlé cependant.

M. Jénouvrier... qui, avant la période de la vie chère, — je ne dis pas avant la guerre, — vivaient honorablement avec le petit capital qu'ils avaient économisé par un labeur inlassable, 4 ou 5,000 fr. de rente. Aujourd'hui, ils sont dans la misère...

M. Henry Chéron. Très certainement !

M. Jénouvrier... surtout si, ayant eu le malheur de céder à des instances intéressées, ils ont placé un peu de leur argent dans les fonds russes et autres.

M. Rouby. C'est la majorité !

M. Perreau. Grâce à la haute banque ; c'est la faute du Parlement !

M. Jénouvrier. Et les denrées de première nécessité sont inabornables pour eux. (*Approbation.*)

Voilà le fait. Qui va y remédier ?

Le Gouvernement, qu'il me permette de lui demander de descendre quelque peu de son Sinaï pour voir les choses de très près. A remédier à cet état de choses il y a une urgence capitale. (*Nouvelle approbation.*)

Le vieux proverbe est toujours vrai : « Ventre affamé n'a point d'oreilles. » Et je vous assure que les gens qui, chaque soir, souffrent devant leur foyer qui n'a point d'aliments, se contentent fort peu des discours, si éloquents qu'ils soient : il leur faut des réalités. (*Très bien!*)

La vie chère tient à bien des causes. Elle tient à des circonstances indépendantes de la volonté humaine, mais la volonté humaine, qui a été incapable d'empêcher ces événements de se produire, est, peut-être, dans une certaine mesure, compéte pour adoucir leurs conséquences terribles, et pour cela ce qu'il faut, c'est la liberté. C'est par ce dernier couplet que vous avez fini, et vous avez eu raison de finir par là. Mais à la liberté que vous avez invoquée aux derniers mots de votre discours il faut ajouter ce que notre éminent collègue M. Ribot disait l'autre jour : « Il faut de l'autorité, de la fermeté, de l'énergie. Il ne faut pas des tâtonnements que rien ne justifie et des incohérences qui sont encore plus déplorable. »

Quelle est l'une des premières causes de la vie chère, qui pose devant le ministre de l'agriculture un problème formidable, dont il ne vous a pas dit un mot et sur lequel je me permets d'appeler son attention ?

Nous sommes en guerre depuis le 4 août 1914 ; 1915 passe, les denrées nécessaires n'augmentent pas dans une mesure très sensible. Or vit encore ; en 1916 aussi. Puis, en 1917, nous constatons un bond formidable, pourquoi ? Je vais vous le dire.

Je ne blâme pas, il fallait du pain au pays. Aussi le Gouvernement a cru que le meilleur moyen d'en avoir, afin d'échapper au danger formidable de la guerre sous-marine, afin de dissiper cette angoisse —

dont mon préfet m'a fait la confidence — le meilleur moyen, dis-je, pour intensifier la production du blé, c'était de le taxer. J'ai là un tableau — je ne sais pas si M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement le connaît — qui est des plus suggestifs à cet égard.

Au cours de l'année 1914, les 100 kilogrammes de blé étaient payés 29 fr. 49 ; en 1915, ils étaient payés 37 fr. ; en 1915-1916, 30 fr. ; d'août 1916 à avril 1917, 32 fr. Pendant la même période, en Angleterre — et en comptant le change — le même poids de blé, c'est-à-dire 100 kilogrammes, coûtait 20 fr., puis 32, 37 et 43 fr. plus cher que chez nous.

Tout d'un coup, au mois de juillet 1917, le prix bondit à 50 fr., et, dans la campagne 1918, à 75 fr. ; notre Gouvernement a acheté pour la campagne 1919 — vous ne le savez peut-être pas — 73 fr. Pendant ce temps-là, l'Angleterre paye 44, 45, 46, 42, 43.

Je serai le premier à m'associer à tous les éloges que vous adresserez au désintéressement de nos alliés, mais, tout de même, je constate que le consommateur anglais paye le blé 43 fr. les 100 kilogr. quand le consommateur français le paye 75 fr.

M. Ribot. C'est l'Etat qui le paye.

M. Jénouvrier. L'Etat l'achète 75 fr.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une explication, monsieur le sénateur ?

M. Jénouvrier. Très volontiers.

M. le ministre. Je crois que dans ces questions un malentendu s'est glissé. Vous comparez les prix pratiqués en France et en Angleterre, il faut ajouter que mon effort a tendu à mettre les nôtres en rapport étroit avec les prix exotiques. Vous dites qu'après avoir payé 30, 33, puis 50, nous payons présentement 75 fr., et que pour l'année prochaine, nous paierons 73 fr. : c'est exact, mais ne faut-il pas payer au cultivateur français un même prix, égal à celui du blé étranger ?

Tout d'abord, permettez-moi de revenir sur cette question du prix anglais et du prix français. L'Angleterre a pu payer à la culture le prix qu'il a plu à son Gouvernement d'adopter, mais cela ne veut pas dire que c'est le prix que l'Angleterre achète à l'étranger, car le prix d'achat de l'Angleterre à l'étranger est le même que celui de la France.

La France, l'Italie, l'Angleterre ont fait le pool ; les marchandises en « caf », et non pas seulement en « fob », reviennent aux trois pays au même taux ; la péréquation est établie pour toutes les céréales, quelle que soit l'origine des marchandises, qu'elles viennent des Indes, d'Australie, du Canada, des Etats-Unis ou même de l'Argentine : le prix a été arrêté de telle sorte qu'il soit le même pour tous et que l'un ne soit pas favorisé plus que l'autre.

En conséquence, peu nous importe que le prix payé par l'Angleterre à ses producteurs soit de 43 fr. alors que le nôtre a été de 30 fr. pour arriver à 75 fr., puis bientôt à 73 fr. La raison qui m'a déterminé, j'en prends la responsabilité, à demander au Gouvernement de payer le prix de 75 fr., c'est qu'il m'a semblé qu'à côté du premier souci que j'avais d'encourager la production agricole, de fournir aux agriculteurs tous les moyens de se procurer la main d'œuvre indispensable, de leur fournir les quelques sacs d'engrais qui étaient épars çà et là chez les marchands, j'avais encore un autre devoir — et c'était justice — celui de leur donner une compensation contre les charges, contre le fardeau des réquisitions de toute sorte dont ils avaient souffert. Ils avaient supporté la taxe et aucun des produits qu'ils achetaient n'était taxé. Était-il juste de ne les en pas compenser ? je ne le crois pas. J'avais à

défendre nos producteurs tout comme à les encourager.

Le consommateur n'a pas eu à en pâtir, puisque l'Etat a pris à sa charge la dépense nécessaire au maintien du prix du pain à un taux raisonnable.

**M. Jénouvrier.** Monsieur le ministre, si vous aviez voulu attendre la fin de mes observations sans m'interrompre, vous auriez vu que votre interruption, si bienveillante soit-elle, était tout à fait inutile. Dieu me garde, en parlant des achats de blé que vous avez faits en France, de vous les reprocher. Seulement, j'appelle votre attention sur ce problème formidable qui va se poser à la fin de cette année.

Vous n'allez pas continuer à acheter en France le blé à 73 fr. les 100 kilogr. Alors, quel parti allez-vous prendre ? Voici ce que je vous demande de faire.

Vous pensez bien que le prix auquel vous avez acheté le blé à la ferme a été le régulateur des prix de tous les produits de la ferme. Le fermier, auquel je porte un intérêt bien sincère et bien naturel, a très bien compris que, lorsqu'il vendait son blé 75 fr., quand il l'avait vendu 24 et 25 fr., il avait le droit de vendre son beurre trois fois plus cher, et ses œufs de même.

Qu'allez-vous faire en 1919 et en 1920 ? Vous n'allez pas continuer ?

Affirmant et développant l'interruption très courte de mon collègue M. Gaudin de Villaine, je viens vous demander d'intensifier la mise à la disposition de l'agriculture des engrais, des phosphates, de réserver pour nos champs, un peu réfractaires, l'acide sulfurique maintenant disponible du fait de la diminution des besoins de l'armée pour les explosifs et les poudres. Je vous demande, par conséquent, d'intensifier, d'une façon inconnue jusqu'ici, la production du blé dans notre pays. C'est là un premier point que je me permets de vous signaler.

J'ajoute une seconde cause de la vie chère que j'ai reprochée au Gouvernement.

J'entends encore le ministre de la guerre d'alors, M. Millerand, nous faire part, en décembre 1914, de ses angoisses patriotiques, quand, à la fin d'août ou au commencement de septembre 1914, en pleine bataille de la Marne, il constata que nous n'avions plus de personnel pour fabriquer des projectiles. De toutes parts, on battit le rappel au front pour faire revenir à l'intérieur ceux qui pouvaient fabriquer des obus. C'était des soldats qu'on faisait revenir, on devait les traiter en soldats. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Guillaume Chastenet.** Evidemment.

**M. Jénouvrier.** C'est la faute la plus lourde que le Gouvernement ait pu commettre, et vous allez en voir les conséquences.

Ces soldats, ramenés à l'intérieur, qui avaient la chance d'éviter les soucis, les peines, les dangers du front, on les a traités en civils ; ils ont habité le plus souvent avec leur famille et, pendant que nos cultivateurs, dans la proportion de 90 p. 100, étaient dans les tranchées à raison de 25 centimes par jour pour servir la France et se faire tuer, les soldats ramenés à l'arrière gagnaient 15 et 18 fr. par jour. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Grosjean.** Voilà la vérité !

**M. Jénouvrier.** Non seulement on a pris l'homme, mais on a pris la femme, on a pris la fille, et il est arrivé que des familles qui, comme le disait M. Perchet, n'avaient pas coutume, avant la guerre, de disposer d'un capital considérable, se sont vues tout à coup avoir à leur disposition un salaire journalier de 25 à 30 fr.

**M. Grosjean.** Et même de 50 fr. !

**M. Jénouvrier.** Elles ont donc acheté à n'importe quel prix les denrées qui se pré-

sentaient. Voilà la plus grande cause de la vie chère ; ce n'est pas la guerre qui en est responsable, mais le Gouvernement.

Evidemment, je n'en accuse pas le ministre de l'agriculture qui est devant moi ; il n'est pas seul à agir. Pourtant, il y a bien une solidarité ministérielle, et le reproche que je viens de faire sera adressé par l'histoire, par le pays entier à ceux qui ont pris l'initiative d'une mesure aussi désastreuse.

Vous-avez maintenant, monsieur le ministre, que je vous indique une autre cause de la vie chère à laquelle vous pouvez peut-être remédier ? Quel que soit le prix des denrées, le marchand a entendu maintenir le même pourcentage de son bénéfice.

**M. André Lebert.** Il l'a même parfois augmenté !

**M. Jénouvrier.** En voici un exemple typique.

Avant la guerre, les grandes épiceries de Paris, ces régulatrices du prix des denrées, achetaient le raisin 30 centimes les 500 grammes, et il était admis dans ce commerce que, pour couvrir les frais généraux et avoir un bénéfice honorable, il fallait majorer le prix d'achat de 100 p. 100. On le vendait donc 60 centimes les 500 grammes, ce qui n'était pas excessif. Lorsque les 500 grammes de raisin sont montés à 1 fr., les gros épiciers les ont vendus 2 fr., et quand, aux Halles, il se vendait 1 fr. 50, le prix de détail passait à 3 fr.

**M. Vieu.** C'est cela.

**M. Jénouvrier.** De même, dans nos coopératives, l'unité de figues coûte 1 fr. 25 ; chez les épiciers on la vend 2 fr. 50. Les lentilles qui se vendent 1 fr. dans les coopératives se payent 2 fr. dans les grandes épiceries.

**M. Henry Chéron.** Faites des coopératives !

**M. Jénouvrier.** Vous avez cent fois raison, par malheur ce n'est pas toujours facile, et il faut aller vite.

Mais, monsieur le ministre, vous pourriez faire venir chez vous des représentants de la grande épicerie — cela vous serait d'autant plus facile que, si je suis bien renseigné, certains d'entre eux sont dans vos services — et leur demander de modifier le pourcentage de leurs bénéfices.

Les baraquas de M. Vilgrain seront très utiles à la ville de Paris. Mais il n'y en a pas pour la ville de Rennes, ni pour la ville de Marseille, ni pour les autres villes de province. Est-ce que les stocks du ministère de l'agriculture n'appartiennent pas aux pauvres provinciaux aussi bien qu'à la capitale ? Or, il n'est pas question d'eux. Je crois que les observations que vous pourriez présenter à ce propos seront d'une très grande utilité.

Une autre cause de la vie chère est dans le contingentement, ce néologisme du temps de guerre.

On m'a affirmé que le maintien du même pourcentage des bénéfices avait été la cause principale du prix excessif qu'ont atteint les aciers. Voyons ce qui se passe dans d'autres industries. Un tailleur, avant la guerre, consommait 4,000 mètres de drap et en tirait un certain bénéfice. Le contingentement ne lui en attribue plus que 1,000 mètres. Ce tailleur se dit : « Cela m'est égal, mais il faut que, de ces 1,000 mètres de drap, je retire le bénéfice que je retirais auparavant des 4,000 ». Et c'est le client qui paye ! Cette augmentation formidable de l'habillement sur mesure ne s'est pas produite dans l'habillement confectionné...

**M. Tournon.** Mais si.

**M. Rouby.** Allez plutôt à la Belle Jardinière. Vous verrez qu'il en est de même pour la confection.

**M. Jénouvrier.** Alors mon raisonnement s'applique aux vêtements sur mesure comme aux vêtements confectionnés.

**M. Debierre.** Assurément.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, le Gouvernement devrait enfin apporter un remède au gaspillage. (*Très bien ! très bien !*) Je ne veux pas me montrer trop sévère. Il n'est pas une de nos maisons, si bien dirigée soit-elle, dans laquelle il n'y ait pas un peu de coulage. Il est donc naturel que, dans une maison où l'on dépense cent milliards par an, quelque gaspillage se produise ; il y a pourtant une mesure.

En ce qui touche l'augmentation des prix, nous avons vu, dans nos campagnes, une réelle concurrence entre les commissions de ravitaillement et les commissions de réquisition. Un de nos collègues, que je ne vois pas à son banc, me racontait, hier, un fait significatif. Il allait au ministère des finances se plaindre du manque de tabac, et il affirmait que, d'après des renseignements qu'il lui avaient été fournis, il y en avait cependant en abondance sur le quai de Morlaix.

— Sans doute, le tabac ne manque pas à Morlaix, lui répondit-on, mais il est réservé pour les soldats du front !

— Mais, il y en a 1 million 200,000 de moins !

— Cela ne fait rien, on maintient les mêmes quantités !

**M. Eugène Lintilhac.** Le nombre des soldats a beau diminuer, la quantité de tabac envoyé aux armées reste constante. Je le tiens de bonne source. (*Mouvement.*)

**M. Grosjean.** Il en est de même pour les autres denrées ?

**M. Jénouvrier.** On a réquisitionné des pommes de terre dans ma région. Allez dans les gares de Bretagne, à la Gouesnière, à la Fresnais, à Dol, au Perre, vous verrez les quais encombrés de pommes de terre qui on gelé et qui, maintenant, vont germer et pourrir.

**M. le comte d'Elva.** Il n'y a pas besoin d'aller en Bretagne pour cela ; dans nos départements, c'est la même chose !

**M. Jénouvrier.** Et les 900,000 chevaux démobilisés, avec quoi va-t-on les nourrir ? Il est toujours malséant de se donner en exemple personnel, cependant ce sont ces choses-là que l'on connaît le mieux. Au mois de juin 1918, on a réquisitionné, et on a eu raison, toute ma récolte de foin. Elle est toujours là !

**M. Rouby.** Vous n'aviez pas de cheptel ?

**M. Jénouvrier.** Non.

**M. Rouby.** Alors, on a bien fait !

**M. Jénouvrier.** Evidemment. J'ai écrit au directeur de l'intendance, lui demandant de me rendre la liberté de mes fourrages ou d'en prendre livraison...

Je puis bien vivre quelques mois sans toucher le prix de mon foin, mais je connais des fermiers qui auraient peut-être besoin de leur argent pour acheter des bestiaux ou des instruments aratoires. Nous ne trouvons pas de foin pour nourrir les chevaux que vous démobilisez et le foin et la paille restent là. Il en est ainsi partout. C'est le gaspillage !

**M. Grosjean.** Et il n'y a jamais de responsable !

**M. Jénouvrier.** Je n'ai pu m'empêcher de sourire lorsque M. le ministre a parlé du travail surhumain auquel se livrent les employés des ministères.

**M. Paul Doumer.** Il ne faut pas exagérer.

**M. Jénouvrier.** C'est peut-être vrai dans votre cabinet, monsieur le ministre ; cela ne l'est pas ailleurs.

Je pourrais vous citer tel bureau où un chapeau restait en permanence sur certain meuble, ce qui permettait de dire : « M. le directeur est dans un bureau du ministère » alors qu'il ne venait jamais ! (*Sourires.*)

Que fait-on pour remédier à tout cela ? Vous avez, messieurs du Gouvernement

trouvé quelque chose — c'est la grande pensée du règne — ; l'un des vôtres et non des moindres, est allé prendre la presse pour confident et a déclaré : « La situation est certainement grave, elle est même angoissante, mais je m'en tirerai. »

— Comment cela ?

— Je demanderai simplement à chacun des habitants de ce pays de me donner un cinquième de sa fortune !

M. Gaudin de Villaine. Un quart même !

M. Jénouvrier. C'est vraiment très facile !

M. Eugène Lintilhac. Il s'appelle Vauban !

M. Jénouvrier. Il a ajouté que cette saignée produirait 53 milliards. Or la guerre avait coûté 183 milliards, auxquels il faut ajouter les 75 milliards que M. Loucheur estimait récemment nécessaires pour remettre en état les régions libérées, plus les 36 milliards de notre dette ancienne. Quand M. le ministre des finances aura fait cette saignée un peu forte, qui rappela la médication de la fin du dix-huitième siècle, de mon compatriote Broussais qui saignait ses malades afin de les empêcher de mourir et qui les laissait à bout de sang, quand vous aurez atteint ces 53 milliards, la situation n'en sera pas plus aisée.

M. le comte d'Elva. Ce n'est pas la fortune de la France qu'il faudra saigner, mais bien celle du Boche. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jénouvrier. Et voilà le langage que le Gouvernement tient à ce pays qui, depuis quatre ans et demi, souffre des souffrances inexprimables, soit au front, soit à l'arrière. Nous souffrons dans notre chair, dans notre fortune, et on vient nous dire, je ne prétendrai pas avec gaieté de cœur, mais avec cette désinvolture qui caractérise un grand argentier : « Je vais vous demander 53 milliards ».

Et le Boche ? Qu'aurions-nous donc payé si, au lieu d'être vainqueurs, nous avions été vaincus ? (*Vifs applaudissements.*) On veut donc nous conserver cette âme de vaincus que nous avons hélas ! depuis 1870 et que nos héros de la Marne ont transformée en âme de vainqueurs ?

Tout cela c'est de la mauvaise politique. (*Marques d'approbation.*) La première bonne politique serait d'exiger ce que nous sommes en droit d'exiger. De tous les pays alliés, c'est la France qui a le droit de parler le plus haut, car c'est elle qui a le plus souffert et qui a le plus sacrifié à la cause de la justice et de la civilisation. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous avons le droit de fixer le montant de nos créances sur l'Allemagne. (*Très bien ! très bien !*) Créances privilégiées, créances ordinaires, il faut que l'Allemagne paye tout, puisqu'elle peut tout payer, avant qu'un citoyen français, paye 1 fr. d'impôt supplémentaire, occasionné par la guerre. (*Très bien ! très bien !*)

Vous ferez bien, monsieur le ministre, de retenir ces suggestions que j'ai l'honneur de vous donner, je ne dirai pas sans passion, parce que tel est mon caractère, mais sans préjugé, avec une conviction sincère et, je vous en donne l'assurance, avec un dévouement et un attachement absolu aux idées que vous représentez. Tout ce qui pouvait être fait ne l'a pas été, mais il peut encore se faire des choses nécessaires et très opportunes. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, et vous m'excuserez de monter à cette tribune pour quelques minutes. (*Parlez !*) J'ai beaucoup applaudi la péroraison de notre éminent

collègue M. Jénouvrier ; j'ai beaucoup goûté, aussi, le discours de M. le ministre, qui nous a parlé — qu'il me permette de le lui dire — un peu de tout. C'était de l'encyclopédie, mais il ne pouvait pas en être autrement, car dans ce débat on a agité toutes les questions, sauf une. C'est sur celle-là que je voudrais appeler — et je suis peut-être un peu prétentieux — non pas seulement l'attention du Sénat, mais celle du pays.

Je suis monté à cette tribune pour accomplir, peut-être, un acte de courage. Il faut du courage, en effet, pour parler, comme pour travailler. J'entends dire que la vie chère a pour cause l'augmentation de la circulation fiduciaire et que nous ne produisons pas assez. En un mot, on apporte ici beaucoup de constatations, mais bien peu de remèdes. (*Adhésion.*)

Il serait temps de dire non seulement à ce pays, mais à toutes les nations qui, depuis cinq ans, ont employé tout leur temps à détruire, qu'il s'agit de reconstruire, de reproduire et de refaire et que, pour cela, il faut travailler et non pas déconsidérer le travail. (*Très bien ! très bien !*)

Ce n'est pas au moment où nous avons tout à refaire, non seulement en France, en Belgique, en Serbie, mais dans le monde entier, et où il faut rendre au sol de l'Europe sa fécondité du temps de paix, qu'il devrait être question de diminuer l'effort de chacun, non seulement en France, mais dans tous les pays alliés. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Il serait utile, j'en suis convaincu, de faire une croisade en ce sens. Vous nous avez présenté, monsieur le ministre, une comparaison entre la situation de l'agriculteur et celle de l'industriel. Vous nous avez, ensuite, montré que nous devrions tous faire une croisade, — que d'ailleurs, nous avons entreprise depuis longtemps — en faveur du retour de l'ouvrier à la terre. Il faut examiner ce qui est possible et comment on pourra le réaliser avec quelque chance de succès.

Vous nous avez dit, mon cher ministre, que l'industriel était dans une situation véritablement enviable, alors que l'agriculteur était rivé au sol, ne pouvait pas déplacer son exploitation, qu'il lui était impossible de trouver de la main-d'œuvre, de rechercher la proximité d'un chemin de fer, d'un canal, qu'il était obligé de lutter contre les éléments, les orages, les gelées, la grêle, les inondations ; que l'industriel, au contraire, était, lui, sur un lit de roses et n'avait à faire face à aucune difficulté.

Vous n'avez peut-être pas été jusque là, mais, comme ministre de l'agriculture, vous avez, je crois, fait pencher le plateau de la balance un peu trop dans le sens de l'agriculteur. Laissez-moi vous dire que je ne suis pas jaloux des agriculteurs, bien loin de là, car je le suis moi-même, car je défends l'agriculture, et je suis d'un pays suffisamment agricole qui le redeviendra bientôt, j'espère, pour que personne ici ne doute de la sollicitude que j'éprouve pour les agriculteurs.

Mais enfin, monsieur le ministre, il y a tout de même eu quelques petites différences pendant la guerre entre l'agriculteur et l'industriel. La vie chère est plutôt venue des agriculteurs que des industriels...

M. Perchot. Ce n'est pas sûr.

M. Touron. J'y viendrai tout à l'heure, mais, en tout cas, si les industriels ont haussé leurs prix, l'Etat en a quelque peu profité, dans la proportion de 80 p. 100, si je ne me trompe. Les agriculteurs ont-ils jamais donné à l'Etat un centime des bénéfices que la guerre leur a valu ?

Je ne demande pas pour eux l'application de la loi sur les bénéfices de guerre...

M. Vieu. Ils ont subi les réquisitions, mon cher collègue.

M. Henry Chéron. Et elles leur ont causé un grand préjudice !

M. Touron. Les réquisitions ? Vous croyez donc que nous n'avons pas eu de réquisitions ? En tout cas, dans les industries dont je parle, nous avons subi bien autre chose que des réquisitions : c'est la destruction ! (*Mouvements divers.*)

Mais je ne veux pas m'étendre sur ce parallélisme, comme dirait M. le ministre. Je n'attaque pas les agriculteurs, mais je suis obligé de vous faire voir qu'il ne faut rien exagérer et qu'il n'est pas juste de dire que l'industriel est sur un lit de roses.

M. Vieu. Cela ne résout pas la crise de la vie chère !

M. Touron. Je vais y venir...

M. Vieu. Oui, mais vous n'y venez pas, et vous ne nous donnez pas les solutions ; ce ne sont que des à-côtés.

M. Touron. Permettez-moi de vous dire que l'on ne peut pas présenter de conclusion avant d'avoir posé le problème. Je n'abuse pas de la tribune et je ne crois pas que, jusqu'à présent on nous ait proposé beaucoup de solutions. Je vais vous en suggérer une qui sera peut-être un peu lointaine, mais j'espère la faire comprendre au pays. Il ne suffit pas d'exciter les uns contre les autres, il faut dire d'où vient la vie chère. Ce n'est pas en nous reposant, c'est en travaillant tous davantage que nous la ferons disparaître. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai hâte de quitter ce terrain des comparaisons ; mais je vous disais que l'industrie n'est pas du tout sur un lit de roses. Elle est menacée des plus grandes difficultés. Je citerai l'habillement, qui est tout aussi nécessaire que la nourriture. On ne peut pas aller sans être vêtu ; il faut penser aussi à faire baisser le prix de cet habillement, et pour cela il est nécessaire que nous produisions davantage.

J'ai lu le discours que M. Loucheur a prononcé l'autre jour à la tribune de la Chambre. Il a, on peut le dire, chanté l'hymne à la production. Il était dans le vrai ; c'est par l'intensification de la production que vous arriverez à remédier à la vie chère. Or pour intensifier la production, il faut travailler davantage.

M. Perreau. Il faut importer de la marchandise.

M. Touron. Bien entendu, il faut importer surtout des matières premières.

M. Perreau. Si vous n'avez pas de laine, pas de coton, que voulez-vous faire ?

M. Touron. Cela va de soi. Tout le monde sait que nous ne pouvons pas produire sans matières premières. Il est entendu qu'il en faut, et que, si le pays n'en fournit pas, il faut en importer.

Il faut que l'industriel produise et qu'il réduise son prix de revient. Par conséquent, il faut demander à nos machines, et pourquoi ne pas le dire, à notre personnel, comme à nous autres, un travail de plus en plus intensif. Or c'est le contraire que l'on prêche aujourd'hui, et c'est pour cela que je vous disais tout à l'heure que j'étais à cette tribune pour accomplir un acte de courage. Il faut donc répéter au pays et aux alliés que, lorsqu'on a détruit pendant cinq ans, l'heure n'est pas venue de se reposer et qu'il faut au contraire travailler pour refaire ce qui a été détruit. (*Applaudissements.*)

M. Debierre. Qui donc a prêché la doctrine du repos général ?

M. Touron. Il faut avoir le courage de parler au pays. Je trouve que, dans ce pays, et il n'est pas seul, car la situation est la même chez nos alliés, règne un sentiment général qui est celui du repos.

M. Debierre. Mais non ! Chacun prêche le travail, au contraire !

M. Dominique Delahaye. Voulez-vous

monsieur Touron, me permettre de répondre à M. Debierre ?

M. Touron. Je préfère continuer...

M. Dominique Delahaye. S'il en est ainsi, je demande la parole.

M. Touron... car je ne veux pas rester trop longtemps à la tribune.

Je ne m'en prends à personne, mais seulement à un courant d'idées qui conduit à travailler de moins en moins : par conséquent, on produira de moins en moins.

M. Debierre. Il faut combattre ce courant, s'il existe.

M. Touron. C'est ce que je dis. Il faut le combattre par une croisade et non pas par des lois, en ayant le courage de dire qu'il va à l'encontre du sens commun.

On parle actuellement de la journée de huit heures.

M. Debierre. Il s'agit là d'une entente internationale.

M. Touron. Vous allez voir comment j'arrive au lien entre l'industrie et l'agriculture. Vous savez comme moi — et je vous demande la permission de le rappeler, — que cette réduction du travail retombera sur l'agriculture. Je vais le démontrer.

Il est certain que, si l'on décide partout, universellement, l'application de la journée de huit heures, la première réflexion qui viendra à l'esprit sera celle-ci : de quoi vous plaignez-vous, puisque l'on fait la même chose partout ?

M. Debierre. Cette mesure ne sera pas applicable à l'agriculture !

M. Touron. Je viens de vous le dire, mon cher collègue.

M. Debierre. Le travail agricole suit le soleil et non pas la loi des huit heures.

M. Touron. Monsieur Debierre, je ne puis pas tout exposer à la fois, et je vous demande de ne pas me faire dire une chose qui n'est pas dans mon esprit.

Messieurs, je disais que la journée de huit heures retomberait finalement sur l'agriculture, parce que du jour où vous aurez décrété, fût-ce même entre alliés, dans l'universalité du monde industriel, si vous le voulez, que vous ferez la journée de huit heures, qu'arrivera-t-il ? Les prix de revient commencent par hausser terriblement, ce n'est pas douteux.

M. Debierre. Ils sont déjà assez élevés !

M. Touron. Ensuite, quand les prix de revient auront considérablement haussé, c'est à qui cherchera à les abaisser en faisant travailler le matériel d'un façon plus intensive, en faisant seize heures avec la machine et huit heures avec l'homme.

Evidemment, dans les nations à forte natalité, comme l'Allemagne pour commencer, comme l'Angleterre, les Etats-Unis et le Japon, on fera facilement deux postes par jour, parce qu'on a de la main-d'œuvre en abondance.

Au Japon peut-être ira-t-on à trois postes, soit vingt-quatre heures, de sorte que l'outil ne tournera que huit heures en France, alors qu'il tournera seize heures dans les pays voisins et vingt-quatre heures dans l'Extrême Orient !

Alors, nos industries seront terriblement handicapées, si elles ne sont pas mortes, mais aucune d'entre elles entendent-vous, ne consentira à se rendre sans se défendre jusqu'à la dernière extrémité. On essayera, en France, d'établir deux postes dans les usines à feu continu, et même trois postes par jour. Il sera donc nécessaire de trouver de la main-d'œuvre. Où irez-vous prendre ces travailleurs nécessaires, avec nos deux millions de morts et de mutilés, avec la natalité si faible que vous connaissez ? Où voulez-vous que nous trouvions de quoi faire les deux postes que réaliseront aisément nos concurrents économiques ? Nous les chercherons à la terre, sans les

trouver, mais nous vous jetterons, à vous, jusqu'au dernier ouvrier. Et voici comment, tout en n'appliquant pas la loi de huit heures dans l'agriculture où l'on travaille douze à quinze heures, vous viderez les villages de toute main-d'œuvre et comment le poids des huit heures retombera tout entier sur l'agriculture ! (Très bien !)

Si vous tuez l'agriculture, vous ne remédiez pas à la vie chère. Nous tournons ainsi le dos à l'amélioration de la situation, à l'abaissement de la vie, si nous allons toujours au moindre effort et au moindre travail. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je pensais que vous apporteriez à cette tribune une politique de ravitaillement destinée à limiter et, si c'était possible, à diminuer le coût de la vie, car il me semble que l'objet de l'interpellation est bien la vie chère.

J'ai le regret de constater que les remèdes que vous avez apportés m'ont causé une véritable déception.

Vous aviez, comme politique de ravitaillement, monsieur le ministre, — et quand je m'adresse à vous, c'est aussi au Gouvernement tout entier, et peut-être même aux gouvernements qui vous ont précédé — vous aviez deux politiques à suivre, deux voies ouvertes devant vous : la voie ouverte du côté de la liberté commerciale et la voie ouverte du côté de la réquisition générale de la production. Vous n'avez choisi, monsieur le ministre, ou tout au moins le Gouvernement n'a choisi ni l'une ni l'autre de ces voies. C'est pour cette raison, aujourd'hui, que vous êtes tombé dans une impasse et que vous sortez très difficilement, ou plutôt que vous ne sortez pas de la situation pénible dans laquelle nous nous débattons à propos de la cherté de la vie.

En effet, toutes les mesures que vous avez prises — vous êtes bien obligé de le reconnaître — n'ont pas diminué d'une obole le prix de la vie. Au contraire, si j'examine les faits en eux-mêmes, je peux remarquer que, depuis un an et même dix-huit mois, le coût de la vie s'est constamment élevé. La courbe est constamment ascendante.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il y a des raisons à cette constatation et à ce résultat. M. Chéron les a indiquées lui-même, quand il a dit : 1° insuffisance de la production mondiale — vous l'avez dit vous-même — 2° insuffisance des transports aussi bien par mer que par terre, 3° spéculation dont vous n'avez peut-être pas parlé suffisamment, mais qui existe certainement et qui a contribué à majorer le prix de la vie. En présence de cette triple constatation : insuffisance dans la production, non seulement française, mais mondiale, insuffisance dans les transports, non seulement en ce qui concerne les chemins de fer français, mais dans les transports par voie maritime, quand vous avez constaté aussi que les spéculateurs ont joué un rôle considérable dans l'augmentation du prix de la vie — et vous avez eu raison de les poursuivre, et vous devez les poursuivre demain plus que jamais — quand vous avez fait cette triple constatation, et que nous arrivons au remède que vous deviez avoir trouvé, j'avoue franchement, après votre discours, que je n'ai pas trouvé ces remèdes dans l'exposé que vous nous avez fait.

Vous nous avez parlé des coopératives et des magasins municipaux. Je sais bien que ces institutions sont des moyens, non pas radicaux, mais de fortune, pour limiter le prix de la vie. Je vous demande, monsieur

le ministre, pourquoi vous employez si tard ces deux moyens. Vous auriez dû y recourir dans la population civile, avec la même intensité qu'on l'a fait dans la zone des armées, lorsqu'on a voulu arrêter l'exploitation des troupes françaises au front.

Vous auriez dû employer ces deux moyens plus tôt : magasins municipaux d'une part, coopératives de l'autre. Mais croyez-vous que c'est par ces seuls moyens d'ordre secondaire, par ces moyens de fortune, que vous arriverez à diminuer le prix de la vie ? Vous régulariserez peut-être certains prix, vous abaisseriez le coût de la vie dans une mesure très modique, j'en ai peur. Mais ce ne sont pas là des moyens efficaces et certains de diminuer le prix de la vie. Accordez la liberté absolue des échanges commerciaux, la suppression du cadenas, la suppression des prohibitions d'importation. Vous êtes bien obligé, si vous n'avez pas sur votre sol les matières premières nécessaires au ravitaillement de la population — et, par ravitaillement, j'entends avec vous, non seulement les vivres, mais les articles de vêtements, les chaussures, tout ce qui sert à la vie, j'entends aussi les matières premières, l'acier, le coton, la laine — vous êtes bien obligé, dis-je, si vous n'avez pas le moyen de produire chez vous actuellement — et vous ne l'avez pas en quantité suffisante pour avoir un ravitaillement suffisant à votre population — de faire appel à l'étranger. Alors, ouvrez la porte franchement.

Vous ne l'ouvrez pas, j'ignore pourquoi. Le ministre des finances a peur d'un retentissement sur le change ! Mais, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, c'est là un raisonnement tout à fait faux : vous dépenserez bien davantage en ne laissant pas importer les matières dont vous avez un besoin pressant que du fait du change dont vous craignez l'action sur les cours.

Il est donc certain qu'il y a une politique à choisir : ouvrir la porte toute grande ou la fermer complètement. Vous aviez la possibilité de la fermer complètement en vous faisant l'importateur de tout, le vendeur de tout, en régularisant les cours d'une façon uniforme, puisque vous aviez la possibilité d'acheter et de vendre. Puisque vous n'avez pas fait la réquisition générale, puisque vous avez reculé devant cette mesure, aujourd'hui, vous n'avez plus qu'à rétablir la liberté commerciale complète en supprimant absolument les barrières de l'importation.

Sur ce point, vous ne nous avez pas répondu d'une façon précise, et c'est pour cette raison que je suis monté à la tribune, pour vous demander si la politique du Gouvernement est très nettement et définitivement pour la liberté complète des relations commerciales, ou si, au contraire, vous entendez, pendant quelque temps encore, peut-être pendant un an ou deux, user des services de l'Etat pour vous balancer, dans une mesure arbitraire que vous ne pouvez pas prévoir vous-même exactement, entre l'importation complète et la liberté commerciale, d'une part, et, d'autre part, les restrictions et les taxes dont vous vous êtes fait, pendant trop longtemps peut-être, le grand distributeur sur tout l'ensemble du pays.

C'est sur ce point que j'appelle votre attention et que je voudrais avoir une réponse nette et précise du Gouvernement : êtes-vous pour la liberté complète ou pour la politique des restrictions à jet continu ? (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je ne me permettrai pas de poser à M. le ministre une question aussi nette et aussi précise que celle énoncée par M. Debierre, car je crois

qu'aucun ministre ne pourrait lui répondre en lui donnant satisfaction.

La guerre a dépassé les facultés humaines dans de telles proportions que, à peine un mois s'était-il écoulé, que les événements dirigeaient tout. Ce fut vrai sur les champs de bataille, ce fut vrai dans les administrations et dans les ministères, c'est pourquoi nous discouvrons si longtemps sans trouver la véritable solution.

A la cherté de la vie les discours ne font rien ou à peu près rien, et que pourraient-ils faire pour réprimer des actes... — comment vais-je m'exprimer pour être modéré vis-à-vis d'un Gouvernement dont je suis devenu le plus ferme soutien ? (Rires) — ... des actes qui sont un défi au bon sens ?

Quand M. Debierre demandait énergiquement à M. Tournon : « A qui en voulez-vous ? », moi qui sais que M. Tournon n'en veut jamais à quelqu'un (Sourires), j'ai demandé la permission de répondre, et, comme cette permission de répondre ne m'a pas été accordée, je me suis dit que j'en ferais mon affaire. Si j'en veux à quelqu'un, c'est au Gouvernement que je défends avec tant de chaleur ! (Sourires.)

Voici pourquoi, et ceci justifiera l'intervention de M. Tournon. Il ne va pas toujours comme moi, bien qu'il soit beaucoup plus vigoureux, jusqu'au bout de ses idées. (Nouveaux sourires.) Eh bien ! dans ces questions de raccourcissement du temps de travail, il y a environ six ou sept semaines, un orateur, un excitateur habituel des inscrits maritimes, M. Rivelli — cela m'a été dit par un ancien représentant de ma maison qui a 35 ans de services, et j'ai envoyé la note au Gouvernement — a prononcé un discours où il a dit : « Le bourgeois se promène toute la journée, l'ouvrier doit avoir deux heures de travail et les hauts salaires de la guerre ! » Voilà l'homme que le Gouvernement a choisi en le préférant à un amiral ou à un armateur pour représenter au congrès de la paix les intérêts français. Vous comprenez que j'aie tout à l'heure hésité pour qualifier un pareil acte.

Pour la durée du travail, vous avez le camarade Jouhaux. Quand vous préoccupez-vous, en France, d'avoir, non pas des simulacres de représentation des ouvriers, mais de véritables représentants du monde ouvrier ? Il faudrait que notre agriculture, notre commerce, comme le monde ouvrier, fussent représentés par des hommes idoines librement choisis.

Dernièrement, je faisais une proposition à la commission des mines, mais j'ai vu que je devais battre en retraite, parce que ce que je proposais était un peu nouveau. Mais la répétition étant la plus énergique des figures de rhétorique, je viens l'essayer devant vous. Cela ne prendra pas encore aujourd'hui, mais, quand j'aurai dit une dizaine de fois la même chose, cela finira bien par prendre. (Rires.)

M. Debierre. C'est la contagion.

M. Dominique Delahaye. La semaine dernière, je me trouvais dans un syndicat professionnel, et là, il s'est élevé une discussion entre les plus fervents d'entre nous à propos des relations avec les ministres. Un des assistants prétendait qu'un industriel ne peut rien faire sans les ministres, et l'on agissait la question de savoir si les comités interministériels devaient être maintenus et si l'on devait revenir à la liberté. Le personnage dont je parle disait que, depuis fort longtemps, nous souhaitions d'avoir des relations fréquentes avec les ministres, et je trouvais qu'il avait raison sous ce rapport ; mais il ajoutait que le choix devait être fait par les ministres. Je n'étais plus alors de son avis. En tout cas, ce qu'il faut, c'est que le syndicat soit la base de la représentation devant les mi-

nistres, qu'elle soit agricole, ouvrière ou patronale.

En ce qui concerne le commerce, nous avons les conseillers du commerce extérieur. Ils sont nommés par le ministre, et il ne peut en être autrement. Mais, en France, il y a des conseillers du commerce intérieur à base syndicale qui peuvent vous servir. Vous n'aurez plus de la sorte ni Zivelli, ni Jouhaux, stipendiés souvent par le Gouvernement, après avoir été lâchés par les ouvriers. Assez de ces comédies ! Nous les avons vus au cours du procès Malvy. J'étais très documenté sur cette question, mais je n'ai pas voulu faire dériver le débat. (Mouvements divers.)

Les coups de revolver qui, ces jours-ci, ont failli nous priver du sauveur de la France, nous ont montré qu'il ne faut pas hésiter à réprimer les grimaces politiques, si l'on ne veut pas amener la ruine de la France.

Choisissez donc, pour défendre les intérêts de la marine, un autre représentant que Rivelli. Prenez, pour défendre le commerce et l'industrie, un autre personnage que Jouhaux ou même que M. Fontaine, car alors leurs intérêts seront mieux défendus. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, la discussion est close.

Je suis saisi d'un ordre du jour présenté par MM. Henry Chéron, Deloncle, Jénouvrier, Chauveau, Vieu, Lintilhac, Perchet, Flaissières, Couyba, Chapuis, Gaston Menier et Lebert, ainsi conçu :

« Le Sénat,  
« Dénonçant comme un péril pour la paix sociale la crise croissante de la cherté de la vie,

« Exprime sa confiance dans le Gouvernement pour qu'en réorganisant et en intensifiant la production agricole, en mettant fin à la crise des transports, en restaurant progressivement la liberté du commerce, enfin, en restreignant les dépenses publiques improductives, en encourageant le mouvement coopératif, et en combattant les abus de la spéculation, il rende aux familles françaises la possibilité de vivre de leur travail.

« Et passe à l'ordre du jour. »  
M. Chastenot propose *in fine* l'addition suivante à cet ordre du jour :

« Considérant, en outre, qu'il y a lieu de modérer, par tous les moyens possibles, la circulation fiduciaire », passe à l'ordre du jour.

M. Perreau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. Je demande l'ordre du jour pur et simple. Il est impossible de voter un ordre du jour aussi complexe que celui-là (Très bien !) qui peut choquer certains d'entre nous au point de vue des théories économiques qu'il contient. J'ajoute que, si détaillé qu'il soit il n'est pas encore complet. (Exclamations et rires.)

Cet ordre du jour ne fait, en effet, aucune mention de la théorie soutenue par M. Tournon, ni celle qu'a apportée M. Delahaye et je trouve que l'ordre du jour pur et simple convient beaucoup mieux à la situation. (Très bien ! très bien !)

La situation ne changera pas tant que le Gouvernement ne prendra pas des mesures donnant plus de liberté commerciale.

Je demande la priorité pour l'ordre du jour pur et simple.

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple ayant de droit la priorité M. Chéron a la parole contre l'ordre du jour pur et simple demandé par M. Perreau.

M. Henry Chéron. Deux mots seulement pour faire remarquer que, par suite de la proposition de notre collègue, le Sénat se

trouve saisi à la fois de l'ordre du jour pur et simple qui a la priorité et de celui que nous avons déposé, qui exprime la confiance dans le Gouvernement.

M. Perreau. Nous avons tous confiance en lui.

M. Henry Chéron. La discussion a été aussi complète que possible. L'ordre du jour qui vous est présenté, si vous voulez bien le relire, traduit les idées générales qui résultent de cette discussion.

J'estime qu'après celle-ci, étant donné que chacun a apporté ici et très loyalement les critiques qu'il croyait devoir apporter, il n'est que juste de donner au ministre l'autorité dont il a besoin pour accomplir la tâche difficile dont il est chargé.

Une telle discussion, qui a été si complète, ne peut se terminer par un vote d'ordre du jour pur et simple, sans une formule de confiance. D'autre part, étant donné que deux textes vous sont soumis, le premier exprimant la confiance et l'autre ne l'exprimant pas, si l'ordre du jour pur et simple était voté, on pourrait lui prêter un caractère que vous ne voulez pas lui donner. J'insiste donc pour le vote de l'ordre du jour de confiance et je reporte la demande de scrutin public que j'ai déposée au refus de la priorité pour l'ordre du jour pur et simple.

M. Perreau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. L'ordre du jour pur et simple n'implique aucunement le manque de confiance envers le Gouvernement (Très bien !) Nul plus que moi n'a confiance dans le Gouvernement actuel. Je suis de ceux qui sont liés d'une vieille amitié politique avec M. Clemenceau. (Très bien !) Je dis seulement qu'il n'est pas possible de voter l'ordre du jour qui vient de nous être lu. Il est très compliqué et malgré cela il n'envisage pas tous les problèmes. (Appro-

bation.) Dans ces conditions, je propose l'adoption de l'ordre du jour pur et simple, en spécifiant très nettement qu'il comporte dans ma pensée, comme dans celle de tous mes collègues, la confiance dans le Gouvernement. (Très bien ! très bien !)

M. le ministre du ravitaillement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Messieurs, vous êtes en présence de deux ordres du jour et j'entends bien que vous avez l'intention de donner à l'ordre du jour pur et simple le sens de la confiance. (Approbat

tion générale.)

Voix nombreuses. Acceptez-le !  
M. le ministre. Mais il m'apparaît que, dans cette Assemblée, où le problème a été traité dans tout son ensemble et dans tous ses détails, où chaque question a été fouillée, où chacun des orateurs qui se sont succédés à cette tribune a indiqué tous les remèdes nécessaires, il est bon que le pays, qui, ne suit pas, ne peut suivre nos débats sache les grandes lignes de la politique que vous avez envisagée, sache celle que le Gouvernement a adoptée. Or ces indications sont toutes résumées dans le texte de M. Chéron. (Dénégations sur divers bancs.)

Je crois qu'il est nécessaire que le pays sache bien que nous attendons sa rénovation et l'amélioration de la situation d'une intensification du travail, comme l'a dit avec raison M. Tournon tout à l'heure, d'une intensification de l'effort dans tout le pays, à la terre comme à l'usine.

M. Perreau. Et si vous ne nous donnez pas d'engrais ?

M. le ministre. Et, d'un autre côté, n'est-il pas nécessaire que les uns et les autres... (Interruptions diverses.)

**M. Albert Peyronnet.** Monsieur le ministre, pourquoi ne pas accepter l'ordre du jour pur et simple avec la confiance? Vous l'aviez accepté à la Chambre.

**M. le ministre.** Les deux ordres du jour sont de nature à me donner satisfaction.

*Plusieurs sénateurs.* Eh bien, alors?

**M. le ministre.** Il ne s'agit pas pour moi, en ce moment, de la question de confiance, puisque tous vous m'accordez cette confiance, et je tiens à vous en remercier, mais pourtant il me sera permis d'indiquer la raison de ma préférence. Je préfère l'ordre du jour de M. Chéron, parce qu'il permet, à l'heure actuelle, de dire à ce pays que l'effort de tous ceux qui participent à l'œuvre gouvernementale, de tous ceux qui la contrôlent, que toute leur volonté est d'intensifier le travail national, de le faciliter; ne convient-il pas également de dire que nous ne pouvons que progressivement retourner à la liberté commerciale? Que nous devons intensifier les importations dans toute la mesure où nos ressources en denrées le permettent? C'est là la raison pour laquelle je vous ai demandé, messieurs, entre les deux ordres du jour, de donner la préférence à celui de M. Henry Chéron.

**M. le président.** L'ordre du jour pur et simple étant demandé, il a la priorité.

Je suis saisi d'une demande de scrutin. (*Exclamations.*)

**M. Perreau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perreau.

**M. Perreau.** Je regrette infiniment que la discussion ait pris cette tournure. Par ma proposition, je n'avais nullement l'intention d'élever le moindre reproche contre M. Boret, que je connais personnellement, que j'ai vu travailler et avec lequel je suis lié d'amitié. L'ordre du jour pur et simple, impliquant confiance dans le Gouvernement, me paraissait être la véritable conclusion d'un débat qui s'est déroulé devant nous. Mais je ne veux pas prolonger la discussion et, puisqu'elle paraît être mal interprétée, je retire purement et simplement ma motion.

**M. Milliès-Lacroix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Milliès-Lacroix.

**M. Milliès-Lacroix.** Je propose au Sénat d'exprimer purement et simplement sa confiance au Gouvernement et d'approuver les déclarations de M. le ministre. (*Très bien! très bien!*)

*Un sénateur à gauche.* C'est, en somme, ce que proposait M. Perreau.

**M. Henry Chéron.** Je me rallie au texte proposé par M. Milliès-Lacroix, puisqu'il exprime la confiance. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre.** Je n'ai pas à insister, puisque l'ordre du jour de M. Chéron est retiré. Je me rallie d'autant plus à celui de M. Milliès-Lacroix qu'il approuve les déclarations du ministre du ravitaillement et qu'il comporte en même temps la confiance pour le Gouvernement tout entier.

*Plusieurs sénateurs.* Et l'approbation de tout votre discours.

**M. Gavini.** Au fond, c'est l'ordre du jour pur et simple, avec la confiance.

**M. le président.** Voici le texte de l'ordre du jour que vient de me remettre M. Milliès-Lacroix :

« Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement, lui exprime sa confiance et passe à l'ordre du jour. »

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour dont je viens de donner lecture, et auquel s'est rallié M. Chéron.

La demande de scrutin est-elle maintenue?

*Voix nombreuses.* Non! non!

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'ordre du jour de M. Milliès-Lacroix. (Le Sénat a adopté.)

#### 10. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Dron, Bersez et plusieurs de leurs collègues, une proposition de loi tendant à accorder extraordinairement le bénéfice de l'article 25 de la loi du 12 juillet 1905 aux juges de paix de 1<sup>re</sup> classe et de 2<sup>e</sup> classe des régions libérées.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition est renvoyée à la commission, nommée le 3 décembre 1918, relative aux questions intéressant les départements libérés de l'invasion. (*Adhésion.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

#### 11. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris le 25 février 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa première séance du 20 février 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi relative aux associations constituées en vue de faciliter le logement des familles nombreuses.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréée, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,  
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission, nommée le 11 novembre 1912, relative aux habitations à bon marché et au logement des familles nombreuses.

Elle sera imprimée et distribuée.

#### 12. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un compte spécial pour l'échange des monnaies allemandes, détenues par les prisonniers de guerre français, les habitants des régions libérées, les Alsaciens et les Lorrains.

**M. le président.** Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

#### 13. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts au titre de l'exercice 1918, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention franco-belge du 26 avril 1918, relative à la protection contre les actes des autorités ennemies des biens et intérêts privés des ressortissants de l'un des deux pays dans l'autre;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le Gouvernement à proroger par décret les baux venant à échéance avant le 15 octobre 1918 et complétant les articles 44, 49 et 64 de la loi du 9 mars 1918, relative aux baux à loyers;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux altérations ou suppositions de noms sur les produits naturels ou fabriqués et à la protection des appellations d'origine;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. André Lebert, tendant à la modification des articles 36 et 43, paragraphe 4, de la loi du 25 ventôse an XI, modifiée par la loi du 12 août 1902, au bénéfice des aspirants au notariat, présents, mobilisés ou appelés sous les drapeaux pendant la guerre;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux conventions collectives de travail;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la création d'un registre du commerce;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la régularisation de décrets du 30 janvier et du 15 avril 1916, qui ont ouvert des crédits supplémentaires au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries;

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les unités de mesure;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 juillet 1912 sur la répression des fraudes;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le régime des établissements dangereux, insalubres et incommodes, travaillant pour la défense nationale pendant la durée des hostilités;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 296 et 228 du code civil (délai de viduité); 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le dernier paragraphe de l'article 295 du code civil qui interdit le divorce aux époux précédemment divorcés et remariés ensemble;

Il n'y a pas d'observations?...  
L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance?  
*Voix nombreuses.* Jeudi!

**M. le président.** Le Sénat se réunira donc jeudi prochain, 27 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Personne ne demande la parole?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répon-

dre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse...

2432. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 février 1919, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice quelles mesures il compte prendre pour régulariser la situation des militaires disparus ainsi que celle de leurs veuves en cas de second mariage et pour permettre à ces familles de faire valoir leurs droits à pension.

2433. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 février 1919, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre d'étendre aux jeunes gens admis à Saint-Maixent en 1914 la mesure d'après laquelle les jeunes gens admis à l'école de Saint-Cyr en 1914 viennent d'être convoqués pour suivre à cette école une période de cours de huit mois.

2434. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 février 1919, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice pourquoi l'indemnité de vie chère accordée aux greffiers de justice de paix et de simple police se trouve limitée à 30 fr. par mois.

2435. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 24 février 1919, par M. Goirand, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées quel obstacle s'oppose à ce que l'Allemagne soit obligée à reconstruire en nature les meubles meublants détruits ou volés, alors qu'elle peut les réquisitionner et constituer des stocks où on puiserait à mesure des besoins.

2436. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 février 1919, par M. Boudenoot, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées pourquoi la préfecture et ses services réinstallés depuis deux mois à Arras, les autres administrations départementales : direction des P. T. T., trésorerie générale, direction de l'enregistrement, des contributions directes et indirectes, tribunal et parquet, service des ponts et chaussées n'y ont pas été réinstallés et des maisons-abris ou baraquements n'ont pas été fournies à cet effet.

2437. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 février 1919, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement quelles mesures il compte prendre pour assurer le transport rapide des engrais chimiques achetés par les syndicats agricoles ou les agriculteurs.

2438. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 février 1919, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la reconstitution industrielle pourquoi les chefs de brigade des poudreries nationales ne perçoivent pas l'indemnité de cherté de vie.

2439. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 février 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si les deux cents écrivains qui doivent passer dans les cadres des commis seront nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919, conformément aux promesses faites le 23 décembre 1918.

2440. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 février 1919, par M. Paul Le Roux, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique d'améliorer la situation matérielle de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes et de comprendre le personnel en-

gnant dans les projets d'augmentation intéressant l'ensemble du personnel universitaire.

2441. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 février 1919, par M. Joseph Loubet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre d'assimiler les sergents de réserve ayant actuellement, du fait de la guerre, huit et dix ans de services, aux sous-officiers rengagés bénéficiant de la loi de 1905 sur les emplois civils.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2359. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement de fournir aux communes des régions hier envahies des herbes ou semoirs et des semences, afin de permettre, fin mars, les ensemencements en avoine. (Question du 23 janvier 1919.)

Réponse de M. le ministre des régions libérées. — Des dispositions sont prises pour que des façons culturales soient données, dans toute la mesure du possible, partout où les agriculteurs n'auront pu rentrer, soit au moyen d'appareils de culture mécanique, soit de machines à traction animale.

L'office de reconstitution agricole intervient en outre pour faire au fur et à mesure de ses disponibilités délivrer aux agriculteurs le matériel dont ils ont besoin.

En dehors des travaux effectués par les batteries de tracteurs du service de la motoculture, à l'heure actuelle, 160 tracteurs sont livrés ou commandés et de nombreuses herbes et semoirs sont à la disposition des cultivateurs.

L'office de reconstitution agricole a, d'autre part, déjà réalisé d'importantes commandes de semences; des dispositions sont prises pour que 150.000 quintaux d'avoine qui feront, comme les instruments, l'objet d'avances aux intéressés à valoir sur leurs dommages de guerre, soient réparties avant le 15 mars.

2360. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pourquoi, notamment dans les Ardennes, des machines agricoles, encore utilisables après réparation, sont abandonnées dans les champs, au lieu d'être réunies et mises à l'abri des intempéries. (Question du 23 janvier 1919.)

Réponse de M. le ministre des régions libérées. — Le service de la récupération et de la réparation des machines agricoles est actuellement en fonctionnement normal dans le département des Ardennes. Sept centres sont en création ou ont déjà été créés sous la direction de deux officiers, ingénieurs agronomes. Ces centres sont situés à Vouziers, Amagne, Poix-Terron, Carignan, Tarzy-en-Ligny, Levezey, Sedan.

Un grand nombre d'instruments agricoles a été rassemble et l'opération continue avec toute la célérité que les difficultés de transport ont permis de lui donner.

2376. — M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics pourquoi une grande quantité de wagons remis par l'Allemagne restent immobilisés sur les voies de garage des lignes du réseau de l'Est au lieu d'être utilisés pour le transport des marchandises. (Question du 28 janvier 1919.)

Réponse. — Un certain nombre de wagons allemands se trouvent immobilisés sur le réseau de l'Est et les voies de garage d'Alsace-Lorraine, à cause des difficultés de circulation et de traction sur ce réseau, dues surtout au nombre considérable de trains qui, depuis l'armistice, traversent la frontière de 1914.

D'autre part, des dispositions ont été prises pour éviter l'envoi à vide vers l'intérieur de la France du plus grand nombre possible de wagons allemands en les chargeant soit de houille, soit de potasse.

2377. — M. Ordinaire, sénateur, demande à M. le ministre des finances si l'administration des contributions indirectes peut invoquer le décret du 8 décembre 1918 relatif à la distillation des cidres et poires pour interdire à des cultivateurs de distiller des marcs et résidus provenant de minimes quantités de pommes récoltées dans leurs vergers et impropres à la consommation. (Question du 28 janvier 1919.)

Réponse. — L'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre interdit, d'une manière absolue, de distiller les cidres et les poires.

L'article 2 autorise la distillation des lies, mais sous certaines conditions et dans certaines limites.

La distillation des marcs de pommes n'est pas visée par ces deux textes et, dès lors, ne semble pas atteinte par les mêmes restrictions que celle des cidres et des lies.

En ce qui concerne les « résidus », il y aurait lieu de préciser ce que l'on entend par ce terme. S'il s'agit de « lies », les dispositions de l'article 2 précité leur sont applicables.

2380. — M. Cannac, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement pourquoi la crise des transports, qui n'a pas été un obstacle insurmontable à l'envoi de tourteaux, ne permet pas d'en expédier encore dans le département de l'Aveyron, très éprouvé par la sécheresse. (Question du 30 janvier 1919.)

Réponse. — Des mesures spéciales ont été prises en faveur du département de l'Aveyron sur lequel viennent d'être dirigés 100 quintaux de tourteaux.

L'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports a été appelée de la façon la plus pressante sur l'intérêt qui s'attache à l'écoulement normal des marchandises qui, emmagasinées à Marseille, sont destinées à l'Aveyron, et sur les dispositions urgentes à prendre par la commission du réseau de cette ville pour remédier à une situation critique.

2391. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 5 février 1919, par M. Charles Chabert, sénateur.

2396. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les caporaux et brigadiers fourriers à solde mensuelle et à solde journalière, remplissant les conditions d'ancienneté, ont droit à l'indemnité de zone avant, pour ceux à solde mensuelle, et à la haute paye des sous-officiers, pour ceux à solde journalière. (Question du 6 février 1919.)

Réponse. — Les caporaux et brigadiers fourriers à solde mensuelle ont droit à l'allocation supplémentaire du front dans les conditions et au taux prévus pour les sous-officiers à solde mensuelle, sans égard à leur ancienneté de services. Les caporaux et brigadiers fourriers à solde journalière ont droit, suivant leur ancienneté de services, aux hautes payes prévues par le tarif pour le grade de caporal.

2397. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les soldes des officiers généraux, supérieurs, subalternes soient augmentées dans une proportion analogue à celle proposée pour les instituteurs et les magistrats. (Question du 6 février 1919.)

Réponse. — L'augmentation de la solde des officiers généraux, supérieurs et subalternes est actuellement à l'étude.

2401. — M. Guillaume Chastenot, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture, si certains fonctionnaires de l'école de Grignon n'ayant pas encore, malgré leurs réclamations et les instructions formelles du ministre des finances, touché la totalité des sommes qui leur sont dues, au titre des lois

des 22 mars et 14 novembre 1918, et des décrets des 18 août 1917, 27 mars et 14 novembre 1918, quelles mesures il compte prendre pour rappeler au respect de la loi les divers services en cause dans la circonstance, (Question du 6 février 1919.)

Réponse. — Les sommes dues aux fonctionnaires de l'école de Grignon, au titre des lois des 22 mars et 14 novembre 1918 et des décrets des 18 août 1917, 27 mars et 14 novembre 1918, ont été entièrement ordonnancées par l'administration de l'agriculture, pour être mises à la disposition des bénéficiaires. Quelques différences dans l'interprétation des textes, notamment en ce qui concerne les allocations qu'il convenait de considérer comme devant s'ajouter au traitement pour le calcul des maxima fixés par les décrets, ont pu, toutefois, occasionner quelques retards, actuellement réparés, dans l'émission et le visa des mandats de paiement.

Des instructions formelles ont été d'ailleurs données aux services intéressés pour que tous les fonctionnaires visés par les lois et les décrets précités puissent être mis immédiatement en possession des suppléments temporaires de traitement, allocations pour charges de famille, indemnités exceptionnelles et suppléments du temps de guerre pour charges de famille, auxquels leur donnent droit leur situation administrative et le montant de leur traitement.

2402. — M. Antony Ratier, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre à quelle classe doivent être rattachés les sous-officiers ayant plus de quinze ans de services, maintenus au corps comme titulaires d'un emploi spécial et si les commissionnés, étant libres de rendre leur commission à leur gré en temps de paix, jouissent maintenant du même droit ou s'ils doivent être maintenus au corps jusqu'à la signature de la paix. (Question du 6 février 1919.)

Réponse. — Ces sous-officiers ne peuvent rendre leur commission qu'après la publication du décret de cessation de l'état de guerre. A ce moment, par application de l'article 153 de l'instruction du 20 juin 1910, ils seront rattachés à la plus jeune classe de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale, suivant leurs aptitudes.

2403. — M. Le Roux, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si tous les hommes maintenus S. A. et classés dans la D. C. A. à la suite de blessures seront envoyés devant une commission de réforme. (Question du 10 février 1919.)

Réponse. — Réponse négative.

2405. — M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demande à M. le ministre des finances que les Français rapatriés d'Autriche soient admis à échanger les couronnes autrichiennes aux mêmes conditions et avantages que pour les marks détenus par les rapatriés d'Allemagne. (Question du 11 février 1919.)

Réponse. — A l'inverse de ce qui s'est passé le plus souvent en Allemagne, les couronnes remises à nos prisonniers, en échange des sommes détenues par eux ou en paiement de celles qui leur ont été envoyées par leurs familles, ont été décomptées à des cours variables et non pas au pair. Le remboursement à 1 fr. 05 des dites couronnes ne se justifierait donc pas.

2408. — M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si le personnel auxiliaire des préfectures et sous-préfectures, payé intégralement par l'Etat, a droit, avec rappel du 1<sup>er</sup> juillet 1918, à l'indemnité de 720 fr.

allouée par la loi du 15 novembre 1918. (Question du 11 février 1919.)

Réponse. — Cette question doit être résolue par l'affirmative conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 novembre 1918 qui dispose en son paragraphe 1<sup>er</sup> :

Les fonctionnaires, agents, sous-agents, employés et ouvriers attachés au service de l'Etat à titre permanent, temporaire ou intérimaire, ont droit, dans les conditions ci-après indiquées, à une indemnité exceptionnelle du temps de guerre fixée à 720 fr. par an.

2412. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 14 février 1919, par M. Le Hérisse, sénateur.

2413. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 14 février 1919, par M. Milan, sénateur.

2414. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 14 février 1919, par M. de Las Cases, sénateur.

2416. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 15 février 1919, par M. Laurent Thiéry, sénateur.

2417. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 15 février 1919, par M. Laurent Thiéry, sénateur.

M. Gaudin de Villaine a déposé une pétition du comité central des médaillés de 1870-1871, à Marseille.

Ordre du jour du jeudi 27 février.

A quinze heures. — Séance publique :

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts au titre de l'exercice 1918 pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. (N<sup>os</sup> 50 et 61, année 1919. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention franco-belge du 26 avril 1918, relative à la protection contre les actes des autorités ennemies et des biens et intérêts privés des ressortissants de l'un des deux pays dans l'autre. (N<sup>os</sup> 454, année 1918, et 49, année 1919. — M. Reynald, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le

Gouvernement à proroger par décret les baux venant à échéance avant le 15 octobre 1918 et complétant les articles 44, 49 et 64 de la loi du 9 mars 1918, relative aux baux à loyers. (N<sup>os</sup> 304, année 1918, et 33, année 1919. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux altérations ou suppositions de noms sur les produits naturels ou fabriqués et à la protection des appellations d'origine. (N<sup>os</sup> 446, année 1913, et 353, année 1914, et a nouvelle rédaction de la commission, année 1919. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. André Lebert, tendant à la modification des articles 36 et 43, paragraphe 4, de la loi du 25 ventôse an XI, modifiée par la loi du 12 août 1902, au bénéfice des aspirants au notariat, présents, mobilisés ou appelés sous les drapeaux pendant la guerre. (N<sup>os</sup> 438, année 1918, et 35, année 1919. — M. André Lebert, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux conventions collectives de travail. (N<sup>os</sup> 393, année 1913, et 499, année 1918. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la création d'un registre du commerce. (N<sup>os</sup> 174 et 392, année 1917, et n<sup>o</sup> 478, année 1918. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la régularisation de décrets du 30 janvier et du 15 avril 1916, qui ont ouvert des crédits supplémentaires au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion. (N<sup>os</sup> 357, année 1918, et 44, année 1919. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries. (N<sup>os</sup> 382, année 1917, et 237, année 1918. — M. Edouard Herriot, rapporteur.)

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les unités de mesure. (N<sup>os</sup> 297, année 1914, 31 et annexe, et 75 année 1918. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 juillet 1912 sur la répression des fraudes. (N<sup>os</sup> 500, année 1918, et 38, année 1919. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le régime des établissements dangereux, insalubres et incommodes travaillant pour la défense nationale pendant la durée des hostilités. (N<sup>os</sup> 560, année 1918, et 39, année 1919. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 296 et 228 du code civil (délai de viduité) ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le dernier paragraphe de l'article 295 du code civil qui interdit le divorce aux époux précédemment divorcés et remariés ensemble. (N<sup>os</sup> 54, année 1913, 17, année 1914, 32, et 452, année 1918. — M. Louis Martin, rapporteur.)